Nations Unies A/69/642/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 52 de l'ordre du jour
Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Comme suite à la demande formulée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (voir A/61/19/Rev.1, par. 232), le tableau figurant dans le présent rapport offre une vue d'ensemble de l'application des recommandations qui étaient faites dans le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de fond de 2014 (A/68/19). Ce tableau complète le rapport du Secrétaire général (A/69/642). Pour chaque recommandation, on y trouvera un bref résumé et le numéro du paragraphe correspondant dans le rapport du Comité spécial.

14-66590 (F) 230115 230115

Merci de recycler

Paragraphe dans le A/68/19	

I. Introduction

23 **Le Comité spécial […] prie le Secrétariat de lui présenter, au début de sa session de fond de 2015, un exposé informel portant en particulier sur les questions ayant trait aux opérations sur le terrain, y compris une analyse des derniers événements survenus dans les missions de maintien de la paix en cours.**

Le Secrétariat compte présenter des exposés informels sur les questions relatives aux opérations sur le terrain au début de la session de fond du Comité spécial.

À cet égard, en octobre 2014, les chefs des composantes militaires de la Force des Nations Unies chargées d'observer le désengagement, de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) ont présenté un exposé informel au Comité spécial. En outre, en novembre 2014, les Chefs des composantes de police de la MINUSCA, de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) ont présenté au Comité spécial un exposé informel sur les questions relatives aux opérations sur le terrain concernant la coopération entre les composantes militaire et policière, les processus de transition et changements de commandement associés, la protection des civils et la criminalité transnationale organisée.

II. Sûreté et sécurité

36 **Le Comité spécial […] prie le Secrétaire général de rendre compte, dans son rapport annuel sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, des cas graves d'attentats ciblés contre les Nations Unies au cours de ces opérations, en incluant une évaluation des tendances qui se dégagent de tels incidents, ainsi qu'une indication des mesures prises par le Secrétariat et par chaque mission pour empêcher que ces menaces se reproduisent, pour les combattre et pour les atténuer.**

On trouve dans le rapport du Secrétaire général au Comité spécial pour 2014 (A/69/642) une description des cas graves d'attentats ciblés contre les Nations Unies au cours des opérations de maintien de la paix, ainsi que des tendances qui s'en dégagent.

38 **Le Comité spécial souligne que les missions doivent rapidement fournir au Siège les informations relatives à des cas d'atteinte à la sûreté et la sécurité des membres du personnel et des vacataires de l'Organisation des Nations Unies affectés à des missions de maintien de la paix, notamment lorsqu'il peut s'agir de violations d'accords sur le statut des forces. Il souligne aussi que les États Membres doivent être rapidement informés de tels incidents visant les membres du personnel des Nations Unies qu'ils ont fournis aux missions de maintien de la paix.**

Du fait que le Centre de situation et le Centre des transmissions du Département de la sûreté et de la sécurité partagent les mêmes locaux dans la Salle de veille du Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises, le Département des opérations de maintien de paix peut obtenir et vérifier plus systématiquement les informations concernant la sûreté et la sécurité du personnel de l'ONU. Le Centre de situation a également pris les mesures nécessaires pour permettre aux centres d'opérations conjoints d'informer rapidement les responsables des missions et le Siège en cas d'urgence, notamment d'atteintes à la sûreté et à la sécurité, grâce à la mise en place d'un dispositif obligatoire de surveillance 24 heures sur 24, conformément aux politiques et directives révisées sur les centres d'opérations conjoints.

Paragraphe dans le A/68/19	
42	**Le Comité spécial rappelle le rapport d'ensemble du Secrétaire général sur toutes les procédures relatives aux enquêtes sur les infractions commises à l'encontre de membres du personnel de maintien de la paix déployés par les Nations Unies et aux poursuites engagées contre leurs auteurs (A/66/598). Il souligne qu'il convient de distinguer clairement l'applicabilité des lois du gouvernement du pays hôte et des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police s'agissant des infractions commises à l'encontre du personnel de maintien de la paix de l'ONU, et qu'il est impératif d'appliquer uniformément les lois respectives aux composantes militaire et policière des missions de maintien de la paix. Il demande au Secrétariat de clarifier davantage, avant la prochaine session de fond, toutes les politiques, règles et procédures relatives aux enquêtes internes concernant les actes commis à l'encontre du personnel de maintien de la paix de l'ONU.**

L'exposé sur la sûreté et la sécurité présenté au Comité spécial en janvier 2014 couvrait la question des politiques, règles et procédures relatives aux enquêtes internes sur les actes commis à l'encontre du personnel de maintien de la paix de l'ONU.

Deux rapports ont été présentés au Comité spécial sur les obligations juridiques, règles et politiques applicables. Le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat fournit également des conseils sur les instructions permanentes et autres directives relatives aux commissions d'enquête, et sur le mandat d'autres organismes des Nations Unies chargés d'enquêter sur les attaques et autres infractions commises à l'encontre du personnel de maintien de la paix de l'ONU.

46	**[…] Le Comité spécial invite le Secrétaire général à inclure, dans une annexe au prochain rapport annuel sur l'application des recommandations du Comité spécial, des informations et des évaluations relatives aux politiques élaborées, prenant en compte tous les aspects concernés et s'appuyant sur les enseignements pertinents tirés de l'utilisation des systèmes aériens sans pilote non armés dans la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.**

Le rapport demandé sur l'utilisation des systèmes aériens sans pilote non armés dans la MONUSCO figure en annexe au rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/69/642.

46	**Le Comité spécial prie le Secrétariat de doter les missions de maintien de la paix où ces technologies sont mises en place des moyens nécessaires pour s'assurer qu'elles sont correctement intégrées aux opérations des missions et que la confidentialité de toutes les données qu'elles ont permis de recueillir est préservée suivant les procédures particulières.**

Outre les efforts en cours, un groupe spécial (le Groupe d'experts sur les technologies et l'innovation au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies) a été chargé de recenser les technologies susceptibles d'aider les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à devenir plus efficaces et productives. Il sera tenu compte de toutes les modalités d'introduction des technologies nouvelles, et notamment des questions de confidentialité. Comme demandé, le Groupe d'experts présentera un exposé informel sur ses conclusions.

47	**À cet égard, le Comité spécial prie le Secrétariat de lui faire rapport, avant la tenue de sa session ordinaire de 2015, sur l'évolution de la contribution du Centre de gestion des crises, des centres d'opérations conjoints et des cellules d'analyse conjointes concernant ces questions.**

Depuis des années, le Centre de gestion des crises et le Centre de situation font des efforts concertés pour renforcer les orientations et l'appui fournis aux centres d'opérations conjoints et aux cellules d'analyse conjointes afin d'améliorer la collecte et le traitement de l'information, ainsi que pour encourager à simplifier et accélérer les échanges d'information au sein des missions et entre elles,

Paragraphe dans le A/68/19	

ainsi qu'avec le Siège. Ainsi, de nouveaux outils de gestion et d'analyse de l'information ont été mis en place dans les centres d'opérations conjoints et les cellules d'analyse conjointes, des visites sur place ont été organisées pour apporter un appui aux missions, et les politiques et directives pertinentes ont été révisées (voir par. 78 ci-dessous). L'installation du Centre de situation et du Centre des transmissions du Département de la sûreté et de la sécurité dans des locaux communs au Centre de gestion des crises a facilité la circulation de l'information et la vérification des incidents.

48 **Le Comité spécial prend acte de l'application du nouveau système de niveaux d'insécurité et souligne qu'il importe de disposer d'une procédure d'évaluation structurée face aux menaces à la sûreté et à la sécurité. Il demande que les mises à jour sur les conditions de sécurité dans les missions en cours, concernant notamment tout changement dans les niveaux de sécurité, soient régulièrement présentées lors des réunions prévues avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, ou lorsqu'ils en font la demande; il préconise de mettre en œuvre sans tarder une procédure d'évaluation structurée des risques de sécurité pour le personnel militaire et demande à être informé des progrès réalisés dans ce domaine avant la prochaine session de fond en 2015.**

Au lieu d'être exploité de manière isolée, le système de niveaux d'insécurité est désormais intégré au nouveau dispositif de gestion des risques de sécurité actuellement mis en place par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité comme méthode générale d'évaluation des menaces. Le système de niveaux d'insécurité présente les mêmes fonctions que par le passé mais il ne constitue plus qu'un élément du dispositif et n'offre donc pas d'évaluations des risques en tant que telles. La gestion des risques de sécurité est une méthode utilisée par le Système de gestion de la sécurité des Nations Unies, qui s'applique aux entités qui en relèvent, ce qui n'est pas le cas des contingents et des unités de police constituées. Cependant, en vertu d'une politique interne du Département des opérations de maintien de la paix adoptée en 2010, la procédure d'évaluation des risques de sécurité mise en place par le Réseau pour la gestion des risques de sécurité s'applique à toutes les composantes des missions, y compris les contingents et les unités de police constituées. Le personnel civil, les observateurs militaires, les officiers d'état-major et les militaires et policiers qui sont déployés sont automatiquement couverts par la politique de gestion des risques appliquée au sein du Réseau et par la politique interne du Département des opérations de maintien de la paix. Le système de niveaux d'insécurité reste indicatif du niveau de risque dans les différentes zones (il peut exister plusieurs niveaux de sécurité au sein d'un seul et même pays), mais il ne donne plus de résultat global pour un pays donné. Les conditions de sécurité dans les missions en cours et les éventuels changements des niveaux de sécurité, sont présentés lors des réunions avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police. De plus amples renseignements seront fournis lors de la prochaine séance d'information informelle sur la sûreté et la sécurité.

49 **Le Comité spécial prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts pour améliorer la communication avec les États Membres concernés, de l'ouverture à la clôture de l'enquête, chaque fois qu'un incident sur le terrain nuit à l'efficacité opérationnelle d'une mission des Nations Unies ou entraîne mort d'homme ou blessures graves parmi le personnel de maintien de la paix.**

Le Centre de situation continue de jouer son rôle en avisant rapidement les États Membres, conformément aux procédures types applicables, dès qu'il reçoit des informations concernant des incidents qui ont fait des morts ou des blessés graves parmi le personnel en uniforme de l'ONU servant dans des opérations sur le terrain menées par le Département des opérations de maintien de la paix.

Le Département des opérations de maintien de la paix, en particulier le Bureau des affaires militaires, la Division de la police et les équipes opérationnelles intégrées du Bureau des opérations, organise périodiquement des consultations informelles avec les pays fournissant des contingents ou du personnel

Paragraphe dans le A/68/19	
	de police et fait tout son possible pour donner suite à toutes les demandes d'information adressées par les États Membres. En cas de changement soudain dans l'environnement opérationnel, le Département coopère activement avec le pays fournisseur de contingents ou de personnel de police concerné pour faire le point de la situation sur le terrain en organisant des réunions d'urgence avec le pays en question, ainsi que des conversations téléphoniques et des réunions entre les hauts représentants des missions permanentes et un haut responsable du Département.
51	**[…] Le Comité spécial invite le Département des opérations de maintien de la paix à lui présenter, avant sa prochaine session, une évaluation actualisée des causes de ces anomalies et, s'il y a lieu, des propositions concernant les moyens de remédier à cette situation et de veiller à ce que le personnel de maintien de la paix des Nations Unies soit déployé conformément aux concepts d'opérations et aux dispositifs de déploiement convenus.**
	Les déploiements sur de larges étendues géographiques peuvent être imposés notamment par l'évolution constante des conditions auxquelles les missions de maintien de la paix doivent faire face. Les opérations sont régulièrement examinées, notamment dans le cadre d'évaluations stratégiques, de missions d'évaluation technique et d'études des moyens militaires. Des visites d'inspection avant déploiement sont effectuées dans les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, et les conclusions de ces travaux sont présentées lors de réunions d'information informelles organisées à l'intention des pays concernés. Tout est mis en œuvre pour donner suite à ces conclusions et atténuer les risques relevés, que ce soit en effectuant les changements de configuration qui s'imposent, en mettant en place des multiplicateurs de force et des éléments habilitants ou en recourant à des forces de réaction rapide.
53	**Le Comité spécial prend acte de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes et il invite le Secrétariat à formuler des instructions permanentes pour appliquer cette politique dans les missions de maintien de la paix.**
	Les missions suivantes ont formulé des instructions permanentes pour appliquer la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme : la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), la MONUSCO et la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM). La MINUSMA et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) sont aussi en train de mettre la dernière main à des instructions permanentes. En outre, au Siège, le Groupe chargé de l'examen de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme élabore actuellement une note d'orientation pour donner aux missions et aux entités des Nations Unies présentes sur le terrain des outils pratiques afin d'appliquer cette politique.
54	**Le Comité spécial insiste sur l'importance de la planification des interventions d'urgence et recommande de procéder, dans les missions et au Siège, chaque fois que possible, à des exercices de planification de la gestion des crises. Il prie le Secrétariat de faire le point, au cours de la session ordinaire de 2015, de l'évolution de la situation dans ce domaine, en attachant une importance particulière aux exercices d'évacuation sanitaire primaire et à la mesure dans laquelle ils répondent aux besoins des missions.**
	À la fin de 2013, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, le Département des affaires politiques et le Département de la sûreté et de la sécurité ont créé, sous l'égide du Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises, un groupe de travail chargé d'élaborer une politique commune de gestion des crises pour les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Compte tenu d'autres initiatives telles que la mise en

Paragraphe dans le A/68/19	

place du Système de gestion de la résilience de l'Organisation des Nations Unies, le lancement du programme de transformation du Comité permanent interorganisations et l'élaboration du plan d'action « Les droits avant tout », le mandat du groupe de travail a été étendu aux situations hors mission dans un souci de cohérence et pour améliorer la gestion des crises à l'ONU.

Il convient de noter les progrès considérables réalisés en 2014 dans l'élaboration d'une politique commune de gestion des crises pour le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, le Département des affaires politiques et le Département de la sûreté et de la sécurité. En dépit des légers retards pris du fait que la liste des parties intéressées s'est allongée, il est prévu de diffuser un document préliminaire sur la politique de gestion des crises avant la fin de 2014.

III. Déontologie et discipline

61 **Le Comité spécial demande qu'avant la prochaine session de fond en 2015, le point soit fait sur le projet de cadre intégré de déontologie et de discipline.**

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond et dans son prochain rapport donnant un aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Secrétaire général fera également le point de l'état d'avancement du projet.

64 **Le Comité spécial prie le Secrétaire général d'indiquer dans son rapport annuel le nombre de demandes d'information présentées et de réponses données.**

Du 1er janvier au 30 septembre 2014, 120 demandes d'information relatives aux mesures prises en réponse à des accusations de faute ont été transmises aux États Membres, toutes catégories confondues, et 85 réponses ont été reçues. Des informations plus détaillées sur ces demandes et réponses, spécifiquement sur celles se rapportant à des affaires d'exploitation et de violence sexuelles, seront présentées dans le prochain rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles, qui sera publié en février 2015 et couvrira l'ensemble de l'année civile 2014.

65 **Le Comité spécial salue les mesures prises, en coopération avec les bureaux du Secrétariat concernés, par le Groupe Déontologie et discipline pour renforcer les politiques et procédures de sélection du personnel de façon à identifier les personnes dont il a été précédemment établi qu'elles avaient commis des fautes, et à éviter qu'elles soient à l'avenir recrutées par l'Organisation. Il prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts visant au renforcement de ce programme.**

Au cours de l'année dernière, un accord concernant les échanges d'information a été mis en œuvre, venant institutionnaliser la procédure de vérification qui permet de s'assurer que les candidats à un poste de Volontaires des Nations Unies ayant déjà servi dans une mission de maintien de la paix des Nations Unies ou des missions politiques spéciales ne figurent pas sur les fichiers du Système de suivi des fautes professionnelles. En outre, deux projets de bases de données interactives sont devenus pleinement opérationnels en 2014, ce qui permet de vérifier les antécédents de tous les membres du personnel militaire et de police des opérations de maintien de la paix. La collaboration se poursuit avec les partenaires œuvrant à d'autres projets d'interface qui, une fois mis au point, permettront d'appliquer la procédure de vérification aux membres des contingents et des unités de police constituées.

Paragraphe dans le A/68/19	
68	**Le Comité spécial demande à être informé, avant la prochaine session de fond, des mesures visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles.**

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond et une mise à jour détaillée sera présentée dans le prochain rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles.

69 **Le Comité spécial demande que la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou de violences sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté continue d'être mise en œuvre et désire être informé de son exécution avant sa session de fond de 2015, notamment en ce qui concerne l'assistance aux victimes.**

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond et une mise à jour détaillée sera présentée dans le prochain rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles.

IV. Renforcement des capacités opérationnelles

74 **Le Comité spécial demande à être informé des nouvelles capacités et des études sur les moyens militaires. Il invite le Secrétariat à poursuivre ses travaux sur une approche globale axée sur les capacités en étroite coopération avec les pays fournissant des contingents ou du personnel de police et à lui rendre compte des progrès accomplis avant sa prochaine session de fond.**

Au début de 2014, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et la Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions ont créé le Groupe directeur pour le renforcement des capacités en personnel en tenue, coprésidé par le Bureau des affaires militaires et la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, afin d'établir et de mettre en œuvre un programme visant à promouvoir une approche axée sur les capacités. Le Groupe directeur a examiné les besoins actuels et futurs des opérations de maintien de la paix en personnel en tenue et défini les activités à inscrire en priorité au programme de travail du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions pour renforcer ces capacités. L'exécution de ce programme sera confiée à différentes équipes de projet, qui seront chargées par le Groupe directeur de collaborer avec les services des deux départements pour assurer une approche cohérente et coordonnée dans chaque domaine. Le Groupe directeur se réunira régulièrement pour suivre les progrès accomplis, fournir des orientations stratégiques et modifier si nécessaire le programme de travail compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain.

Par ailleurs, le Bureau des affaires militaires définit actuellement les mesures spécifiques à prendre pour améliorer la capacité opérationnelle des contingents déployés dans des opérations de maintien de la paix, ce qui devrait permettre d'obtenir de meilleurs résultats sur le terrain. Les États Membres seront activement consultés, sachant que cette entreprise ne peut aboutir sans un effort collectif soutenu de la part des pays fournissant des contingents ni sans la collaboration des diverses entités des Nations Unies concernées.

76 **Le Comité spécial souhaite qu'un large éventail de pays fournisseurs de contingents contribuent, en étroite coordination avec le Secrétariat, à l'élaboration des manuels à l'intention des forces militaires des Nations Unies. Il souhaite être régulièrement informé de la progression des travaux.**

Sous l'égide du Bureau des affaires militaires, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont entrepris d'élaborer 11 manuels sur les normes applicables à diverses unités militaires, avec le soutien étroit des États Membres. Les présidents des 11 groupes de travail ont présenté la version préliminaire des normes à l'équipe chargée du projet au début

Paragraphe dans le A/68/19	
	du mois de septembre. On procède actuellement au travail d'édition et d'alignement nécessaire pour harmoniser ces normes entre elles, mais aussi avec les politiques des Nations Unies. Par ailleurs, un processus de consultation a été engagé avec les organismes des Nations Unies et les missions sur le terrain afin de recueillir leurs suggestions et observations. Outre l'élaboration des manuels, il est prévu d'organiser une conférence finale à New York, le 2 décembre 2014, qui offrira aux présidents une occasion d'expliquer aux conseillers militaires les travaux menés par leurs groupes de travail respectifs. Le plan d'exécution du projet sera également présenté lors de la conférence. De façon générale, des progrès ont été accomplis et les manuels devraient être prêts au début 2015.
78	**Le Comité spécial demande à être mis au courant sur les centres d'opérations conjoints et les cellules d'analyse conjointes avant sa session de 2015.**
	Depuis le dernier rapport, une mise à jour des politiques et directives des centres d'opérations conjoints a été approuvée et publiée. La révision des politiques et directives des cellules d'analyse conjointes est en cours, pour adoption d'ici la fin de l'année par les responsables du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Le Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises et le Centre de situation ont aidé à mettre au point de nouveaux outils informatiques, déployé du personnel à la MINUSMA et la MINUSCA pour faciliter le lancement des centres d'opérations conjoints et des cellules d'analyse conjointes ainsi que la publication de directives pour l'établissement de rapports, collaboré avec le Service de la constitution des forces et la Division du personnel des missions pour examiner le mandat et la procédure de recrutement du personnel des centres d'opérations conjoints et des cellules d'analyse conjointes, et organisé un atelier à l'intention des responsables des centres d'opérations conjoints. Le Centre dispense également une formation annuelle aux officiers des centres d'opérations conjoints et des cellules d'analyse conjointes, avec l'appui de la Coopération en matière de défense entre pays nordiques.
80	**Le Comité spécial invite le Secrétariat à veiller à la cohésion de la démarche axée sur les capacités et à appuyer les différentes initiatives concernant notamment l'utilisation convenue des technologies modernes en accord avec les principes de base du maintien de la paix afin d'améliorer, entre autres, la connaissance des situations et la protection des forces.**
	En juin 2014, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont créé le Groupe d'experts sur les technologies de l'innovation au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin de recommander des moyens de renforcer l'efficacité opérationnelle et d'optimiser l'utilisation des ressources. Le Groupe présentera ses recommandations d'ici à la fin de l'année. Certaines initiatives visant à moderniser les opérations de maintien de la paix sont déjà en cours, telles que l'utilisation de drones non armés à la MONUSCO et l'installation de différents types de capteurs sur les drones tactiques et hélicoptères de la MINUSMA, dans le cadre des activités de son Groupe de centralisation du renseignement. Le Groupe directeur pour le renforcement des capacités en personnel en tenue étudie actuellement les possibilités d'utilisation de la technologie par les composantes militaire et policière; il examinera également les répercussions que pourraient avoir les recommandations du Groupe d'experts sur le programme de renforcement des capacités en personnel en tenue.
83	**Le Comité spécial invite le Secrétariat à coopérer étroitement avec les États Membres pour déterminer tous les facteurs susceptibles de retarder ou d'empêcher la mise à disposition d'hélicoptères militaires par les pays fournisseurs de contingents et d'affecter leur taux d'utilisation dans les missions, l'objectif étant d'améliorer la fourniture de ces moyens aux missions de maintien de la paix. À cet égard, il prie le Secrétariat d'adresser des recommandations à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine, s'il y a lieu, avant la fin de 2014.**

Paragraphe dans le A/68/19	
	Les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions formuleront des propositions pour améliorer la mise à disposition d'hélicoptères militaires, en faisant fond sur diverses sources d'information, et notamment : a) des études des moyens militaires pour poursuivre la réévaluation des besoins des missions en moyens aériens (civils et militaires) et des besoins de chaque unité dans le domaine de l'aviation militaire; b) une enquête sur les pays qui fournissent des contingents et ceux qui seraient susceptibles de le faire pour identifier les obstacles tenant au cadre réglementaire de l'Organisation des Nations Unies; c) des consultations avec les pays qui fournissent des contingents en vue de l'établissement de taux et de structures de remboursement standard; et d) le cadre de coopération intermissions, le cas échéant.
83	**[…] Parmi les questions à examiner figurent notamment les taux de remboursement, les questions contractuelles, les accords d'utilisation, les dispositifs relatifs à la planification de la constitution des forces et à la disponibilité des moyens, et les capacités des pays fournisseurs de contingents. Le Comité spécial demande à nouveau que des recommandations et des exposés périodiques sur les progrès réalisés lui soient régulièrement présentés.**
	Les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions feront un exposé informel au Comité spécial.
84	**[…] le Comité spécial remarque qu'il importe que le Secrétariat fasse régulièrement le point, dans un rapport périodique sur les insuffisances, de leur incidence sur l'exécution des mandats.**
	On a procédé à un examen de la liste de ces insuffisances à partir de l'état actuel des moyens militaires et de police déployés, d'une enquête auprès des missions et d'études des moyens militaires. Cette liste était limitée, mais certains moyens essentiels pour améliorer l'efficacité des missions faisaient encore défaut. À cet égard, une note recensant les moyens essentiels nécessaires pour améliorer l'efficacité et les résultats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a été distribuée aux États Membres en janvier 2014. Le Secrétariat continuera d'informer les États Membres, à la faveur d'exposés et de consultations, sur les moyens essentiels nécessaires pour l'ensemble des missions ou certaines d'entre elles et l'incidence des insuffisances recensées sur l'exécution des mandats.
85	**[…] notant à cet égard qu'il faut traiter de manière cohérente le problème fondamental de l'insuffisance des moyens, il prie le Secrétariat de fournir, lors de séances ordinaires d'information, une évaluation de l'incidence de ce problème sur l'exécution des mandats.**
	Au début de 2014, les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions ont distribué aux États Membres une liste des moyens essentiels qui manquaient le plus pour permettre la bonne exécution des mandats. Les Départements s'efforcent toujours aux côtés des États Membres de pallier les lacunes existantes en faisant fond sur cette analyse. Le Comité spécial sera informé de l'évolution de la situation en ce qui concerne les moyens militaires et la constitution des forces dans le cadre d'un exposé informel.
86	**Le Comité spécial […] prie le Secrétariat de poursuivre son évaluation du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies et des autres solutions pour remédier à ces insuffisances, en consultation avec tous les États Membres. Il demande que lui en soient communiquées les conclusions avant sa prochaine session.**
	Une réunion d'information informelle sera consacrée à l'évolution de la situation en ce qui concerne les moyens militaires.

Paragraphe dans le A/68/19	
87	**Le Comité spécial engage le Secrétariat, en consultation avec les pays fournisseurs de contingents, à faire le point de la coopération entre missions dans la pratique, notamment en ce qui concerne les expériences récentes et leurs enseignements, et à comparer les avantages et les inconvénients de cette pratique en vue de rationaliser les instructions permanentes et de rendre cette coopération plus efficace. Il demande d'être informé à ce sujet avant septembre 2014.**

Une réunion d'information informelle sur les principaux enseignements tirés des expériences récentes en matière de coopération entre les missions sera organisée. Le Secrétariat a entrepris d'examiner les documents d'orientation concernant la coopération entre missions.

92 **[…] Le Comité spécial demande à la Division de la police de lancer des initiatives ouvertes à tous, qui fassent participer l'ensemble des Membres au renforcement des capacités de police, et souligne qu'il importe de remédier à l'insuffisance des moyens de la Division de la police en examinant dans les meilleurs délais les problèmes de dotation et de recrutement, afin de lui permettre d'opérer de façon efficace et transparente. Il demande des informations complètes sur cette question avant la fin de 2014.**

Les efforts que déploie la Division de la police pour recruter et déployer du personnel qui ait les compétences requises et soit correctement équipé tiennent compte des besoins des missions pour qu'elles soient à même d'exécuter leur mandat, ainsi que du manque de personnel au Siège pour appuyer et accompagner l'évolution des besoins des missions sur le terrain. La Division de la police se félicite du soutien supplémentaire que sept États Membres ont promis de lui apporter lors de la réunion au sommet sur le maintien de la paix des Nations Unies, en 2014, et elle poursuit ses efforts pour obtenir de l'aide de la part des États Membres et des organes délibérants pour être en mesure de créer des postes d'experts et de renforcer ses capacités, notamment en ce qui concerne la gestion des programmes et certains domaines spécialisés, afin d'accroître la capacité opérationnelle des unités de police constituées et d'améliorer leur formation, y compris l'opérationnalisation des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente. Ses efforts portent aussi sur le recrutement des policiers, et notamment de femmes qualifiées et de francophones, ainsi que de responsables des composantes de police des missions. Il s'agit par ailleurs de recruter des experts thématiques qualifiés dans des domaines de spécialisation comme la criminalité transnationale organisée, la police transfrontalière et fluviale, le développement des capacités et la planification des opérations. Le programme relatif à la constitution d'équipes spécialisée au sein de la Division de police a permis la sélection, le recrutement et le déploiement à la MINUSTAH et à la MINUL de policiers ayant des compétences spécialisées en matière de police de proximité, d'immigration et de criminalistique, ainsi que de lutte contre la violence sexuelle et sexiste. Le Comité spécial entendra avant sa session de fond un exposé détaillé sur les efforts déployés en matière d'effectifs et de renforcement des capacités, y compris ceux mentionnés aux paragraphes 94 à 97 de son rapport (A/68/19).

93 **[…] Le Comité spécial espère la mise en œuvre rapide [du Cadre] dans les missions et prie la Division de la police d'accélérer la prochaine phase à la faveur d'un dialogue sans exclusive et consultatif avec tous les États Membres. Il demande que le point soit fait sur cette question avant septembre 2014.**

La première phase du Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix a vu l'examen d'une question à l'importance cruciale « Quel est le rôle de la police dans le maintien de la paix? » Elle a abouti à la promulgation, en février 2014, de la politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur la police des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix et les missions

Paragraphe dans le A/68/19	
	politiques spéciales, et à la reconnaissance par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2167 (2014), des processus consultatifs sans exclusive engagés par la Division de la police à la faveur de son développement. Selon les termes de cette politique, l'administration, le renforcement et le développement des capacités, la structure de commandement et les opérations forment les quatre compétences de base des opérations de paix en ce qui concerne la police. Les directives concernant l'administration seront élaborées une fois les consultations voulues menées à bien. Celles concernant les trois autres grandes compétences sont déjà en cours d'établissement. En décembre 2014 ou au début de 2015, une réunion sera organisée avec les États Membres pour étudier les sujets de préoccupation et suggérer des améliorations à apporter dans les domaines de la logistique relative à la police des Nations Unies, des achats, des finances, des technologies de l'information et des communications, de la gestion des dossiers, de la conduite et de la discipline, de la gestion des ressources humaines, du bien-être du personnel, des stages d'incorporation et des formations. Les efforts déployés en vue de l'établissement des directives représentent un progrès considérable de la part de la Division de la police sur la voie de la définition d'une norme commune pour tous les acteurs impliqués dans la formation avant le déploiement ou la formation initiale, ainsi qu'en ce qui concerne les activités de police des Casques bleus sur le terrain.
94	**[…] Le Comité spécial demande que lui soient présentés, avant la fin de 2014, les procédures de recrutement ainsi que les critères et délais de sélection et que de nouvelles mesures soient prises pour améliorer les capacités existantes.**
	Le Comité spécial entendra un exposé sur la question. Pour améliorer l'efficacité et l'efficience opérationnelle de la police des Nations Unies au moyen de procédures de recrutement du personnel sur le terrain qui soient professionnelles, comptables et transparentes, la Division de la police a mis au point avec les Départements de la gestion et de l'appui aux missions un nouveau système de gestion des ressources humaines, baptisé HERMES, qui vient rationaliser les processus de recrutement, de sélection et de déploiement, et permet de collecter des données sur les ensembles de compétences voulues, la gestion des vacances de poste, les candidats, les évaluations et les résultats. Ces efforts ont permis d'améliorer considérablement les processus de recrutement, notamment par la bonne application, de manière cohérente, des critères de sélection. Par ailleurs, il est désormais possible de suivre de près chaque phase du processus de recrutement, ce qui permet de réduire les délais et d'accroître la transparence.
95	**Le Comité spécial prend note des efforts visant à élargir le champ d'action de la Force de police permanente et du Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires afin qu'ils puissent répondre rapidement aux besoins des missions sur le terrain, et il demande d'être informé sur la coordination des activités de ces deux entités.**
	La nouvelle Chef de la Force de police permanente a pris ses fonctions en août 2014. Les efforts de coordination avec le Corps permanent des spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires qui sont déployés seront exposés en plus amples détails lors d'une réunion d'information avant la session de fond du Comité spécial. La Force de police permanente et le Corps permanent des spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires interviennent toujours dans toute une série de domaines, notamment en ce qui concerne la planification conjointe du lancement des missions, les mesures d'entraide sur les questions transversales qui apparaissent au moment de la planification et des déploiements dans les missions et, dans la mesure du possible, l'offre d'une assistance aux déploiements par une aide technique à distance ou d'autres moyens. Par exemple, avant les déploiements de la Force de police permanente et du Corps permanent à la MINUSCA, des activités de planification conjointes ont été entreprises et après l'achèvement de ces déploiements, des examens conjoints ont été menés. Dans le cas de la MINUSS, la Force de police permanente a déployé un spécialiste de la planification à la suite

Paragraphe dans le A/68/19	
	d'une demande d'assistance du Corps permanent des spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires en ce qui concerne le bureau de la Mission qui s'occupe d'appuyer l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité. Des formations conjointes ont aussi été menées.
96	**[…] Le Comité spécial demande au Secrétariat de lui présenter, avant sa prochaine session de fond, un exposé sur l'élaboration de cette initiative et la mise en œuvre de la version révisée de la directive sur les unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix dans tous les domaines pertinents, y compris l'évaluation à mi-parcours, la recherche de sources de financement et les mesures pratiques prises pour renforcer l'efficacité de ces unités sur le terrain.**
	La Division de la police a lancé le Système de forces et moyens en attente appliqué aux unités de police constituées en décembre 2013 et elle continue de présenter l'initiative aux États Membres qui ont manifesté de l'intérêt. La politique révisée sur les unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies a donné lieu à la révision de la directive sur les unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix, qui doit être finalisée avant décembre 2014. Conformément à la politique en vigueur, des instructions permanentes sur l'évaluation des capacités opérationnelles des unités de police constituées appelées à servir dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont aussi été publiées. La Division de la police a également mis au point un programme de formation normalisé en vue de la formation avant le déploiement des unités de police constituées, qui doit être finalisé en décembre 2014. Au niveau opérationnel, elle continue de suivre le déroulement des inspections menées tous les mois pour vérifier que les unités de police constituées sont prêtes à opérer sur le terrain, tous efforts qui visent à améliorer les résultats des unités. Une réunion d'information informelle sera organisée avant le début de la session de fond du Comité spécial.
97	**Le Comité spécial constate qu'il est de plus en plus nécessaire de renforcer les capacités de la police institutionnelle dans les pays qui sortent d'un conflit et salue l'action que mènent les États Membres, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le Secrétariat. Il précise à cet égard que le processus devrait être mené en consultation avec les États Membres et sous leur direction. Il demande qu'une réunion d'information soit organisée sur ce sujet avant la fin de 2014.**
	Lors de la conférence annuelle des chefs des composantes de police des Nations Unies, la Division de la police a tenu une séance avec les États Membres et INTERPOL sur les capacités de lutte contre les menaces transnationales. Dans sa résolution 2117 (2013) le Conseil de sécurité a prié les missions de maintien de la paix de collaborer selon que de besoin avec INTERPOL et les comités des sanctions, pour renforcer les capacités des États hôtes. Une réunion d'information informelle sera organisée avant le début de la session de fond du Comité spécial.
100	**Le Comité spécial salue la mise au point du programme de formation normalisé de la Police des Nations Unies sur les enquêtes concernant les violences sexuelles et sexistes et sur leur prévention, et prie le Secrétariat de lui faire rapport sur la mise en œuvre de cette formation à la Police des Nations Unies dans les missions.**
	Pour la sixième année consécutive, une délégation composée de représentants des forces de police des États hôtes et des pays qui fournissent du personnel de police, d'agents de la police des Nations Unies venus de 11 missions et d'un membre du personnel venu du Siège, ont assisté à la conférence annuelle de formation de l'Association internationale des femmes agents de police, qui s'est tenue au Canada en octobre 2014. À l'occasion de cette conférence a eu lieu un atelier de formation des formateurs qui a abouti à la certification de 28 formateurs de la police (22 anglophones et 6 francophones), et au cours duquel ont été abordés les principaux aspects liés à la prise en compte systématique des questions

Paragraphe dans le A/68/19	

d'égalité des sexes, à la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit et à la violence sexuelle et sexiste en général. Dans le cadre du programme de formation, un projet a également été mis au point pour renforcer les capacités de la police des Nations Unies dans ces domaines par la conception d'un cours de formation en ligne et l'intégration de programmes de formation normalisés en ce qui concerne les enquêtes sur la violence sexuelle aux programmes de formation dans les missions. Une réunion d'information informelle sera organisée avant le début de la session de fond du Comité spécial.

101 **[Le Comité spécial] demande qu'on lui fasse rapport, avant la fin de 2014, sur les difficultés et les succès rencontrés par l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest dans le renforcement des capacités nationales et la coopération transfrontalière visant à lutter contre le crime organisé et le trafic de stupéfiants, et en particulier sur les résultats dus à la création de cellules de lutte contre la criminalité transnationale.**

Lancée en 2009, l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest a été examinée en 2013. La nouvelle formule retenue prévoit l'exécution des activités programmatiques dans les États membres de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en faisant fond sur les efforts déployés lors du lancement de l'Initiative dans les États pilotes. Les composantes de police des Nations Unies ont appuyé des éléments spécifiques à la police qui relèvent des mandats des opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau et au Libéria et de l'ancienne opération en Sierra Leone. Elles ont facilité la mise en place de cellules de lutte contre la criminalité transnationale organisée, un élément clef de l'Initiative, en Guinée-Bissau, au Libéria et en Sierra Leone et elles sont en train de mettre en place une cellule de ce type en Côte d'Ivoire. Dans les deux missions qui sont dotées de cellules de lutte contre la criminalité transnationale organisée et de composantes de police des Nations Unies, les forces encadrent, soutiennent et renforcent les capacités de la police des États hôtes et des autres agents chargés du maintien de l'ordre en menant des opérations de lutte contre la criminalité transnationale organisée. Les forces de police des Nations Unies déployées dans les différentes missions échangent souvent les enseignements tirés de l'expérience pour renforcer la coopération régionale. C'est aux États qu'il appartient de décider de coordonner ou non leurs activités dans les domaines de la police et de maintien de l'ordre. Des conseils leur sont prodigués sur les moyens de mettre à profit les bases de données et réseaux d'INTERPOL. Une réunion d'information informelle sera organisée avant le début de la session de fond du Comité spécial.

102 **Le Comité spécial demande un exposé sur le poste d'analyste de l'information sur la criminalité, en particulier sous l'angle de la prestation de conseils stratégiques aux principaux responsables de la police et du renforcement de la Police des Nations Unies dans les missions.**

Pour pouvoir interpréter correctement les données de police, la Division de la police a créé le poste d'analyste de l'information sur la criminalité. Ce poste doit permettre de répondre aux besoins de toutes les composantes de police des Nations Unies en ce qui concerne l'analyse de données. Son titulaire fait aussi office d'agent de liaison du Département des opérations de maintien de la paix pour la nouvelle équipe sur les menaces transnationales du Groupe directeur pour le renforcement des capacités en personnel en tenue. Une réunion d'information informelle sera organisée avant le début de la session de fond du Comité spécial.

Paragraphe dans le A/68/19	
103	**Le Comité spécial prie le Secrétariat de faire rapport sur le rôle de la Division de la police dans la nouvelle cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires.**

La Division de la police participera à la cellule mondiale de coordination avec ses homologues du secteur de la justice pénale, de l'administration pénitentiaire et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Conformément à la demande du Secrétaire général (Décision 2012/13 du Comité des politiques), une équipe conjointe de l'Institut néerlandais des relations internationales, du Stimson Center et de la Folke Bernadotte Academy a procédé à une évaluation de la cellule de novembre 2013 à juin 2014. Cette étude indépendante offre une analyse et une évaluation complètes des premiers résultats obtenus, tout en recensant les domaines dans lesquels des progrès s'imposent. Dans le rapport, qui rend compte des points de vue des États Membres, du personnel au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du personnel sur le terrain et d'autres acteurs, les progrès accomplis par le Département des opérations de maintien de la paix et du PNUD en ce qui concerne les arrangements pris au Siège pour mieux appuyer les activités policières, judiciaires et pénitentiaires sont examinés. Une réunion d'information informelle sera organisée avant le début de la session de fond du Comité spécial.

V. Stratégies pour les opérations de maintien de la paix complexes

123	**[…] le Comité spécial prend acte du document d'information présenté conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions concernant le rôle des Casques bleus dans les premières phases de la consolidation de la paix. Il espère bien que la stratégie sera affinée et mise à jour, en étroite consultation avec tous les États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police, la Commission de consolidation de la paix, les missions et toutes les autres parties prenantes appartenant au système des Nations Unies, et encourage le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions à continuer de faire le point des expériences et des enseignements tirés de celles-ci, ainsi que des besoins sur le terrain auxquels font face les soldats de la paix dans les phases initiales de la consolidation de la paix.**

La stratégie relative aux premières phases de la consolidation de la paix reste un outil de premier plan pour les activités de planification et d'exécution des missions liées à la consolidation de la paix, par exemple celles qui mettent l'accent sur l'extension de l'autorité de l'État et l'amélioration des capacités nationales. En Haïti, par exemple, la MINUSTAH a facilité l'organisation dans le pays d'une centaine de forums municipaux, auxquels ont participé des responsables gouvernementaux, des parlementaires, des hommes politiques, des religieux et des représentants de la société civile, et elle a contribué à l'instauration à l'échelon local d'un espace de dialogue et de participation démocratique, qui faisait cruellement défaut. Au Libéria, la coordination des activités entre la MINUL et les acteurs des Nations Unies d'une part, et le Gouvernement, la société civile et les donateurs d'autre part, a permis d'améliorer l'offre de services, ainsi que d'ouvrir le premier centre pour la justice et la sécurité. En Côte d'Ivoire, l'ONUCI a aidé le Ministère de l'intérieur et de la sécurité à mettre au point des projets de loi et de réglementation sur la structure institutionnelle, les juridictions et le fonctionnement de la police nationale, ainsi que sur le statut juridique du personnel des forces de police. En République démocratique du Congo, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation, la MONUSCO a mené avec le Gouvernement des évaluations conjointes pour identifier les domaines prioritaires et formuler des programmes afin de trouver des solutions locales au conflit.

Paragraphe dans le A/68/19	
127	**[Le Comité spécial] demande instamment au Secrétaire général de continuer à s'efforcer de préciser les rôles et responsabilités de chacun dans les activités essentielles de consolidation de la paix et demande que des consultations soient organisées avec les États Membres pour débattre des progrès accomplis en ce sens.**

Les activités menées par les Nations Unies en ce qui concerne l'état de droit et les institutions de sécurité suivent le cadre de priorisation définie dans la stratégie concernant les premières phases de la consolidation de la paix définie par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. À cet égard, les composantes de police des Nations Unies appuient de plus en plus la réforme des institutions de police des États hôtes en favorisant la mise en place des capacités voulues selon une approche axée sur la communauté qui fait partie intégrante d'une stratégie plus large relative au maintien de l'état de droit.

129	**Le Comité spécial souligne l'importance de la préparation intégrée des missions et du cadre stratégique intégré, mécanismes qui aident à coordonner et hiérarchiser les activités que mène l'ONU, ainsi que la nécessité pour tous les acteurs du maintien et de la consolidation de la paix de coordonner étroitement leur action, en particulier avec les pays concernés. Il engage le Secrétariat, dans ce contexte, à lui présenter ainsi qu'aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et à la Commission de consolidation de la paix, le cas échéant, ainsi qu'aux autres principaux intéressés, une évaluation précoce des problèmes que les missions de maintien de la paix pourraient rencontrer en ce qui concerne la consolidation de la paix, portant notamment sur les moyens nécessaires, les forces, le personnel à déployer et les besoins logistiques, afin que les activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix puissent être coordonnées et hiérarchisées, selon le cas, dans le cadre des mandats des missions. Il demande au Secrétariat de l'informer au sujet de la mise en œuvre de cette directive à sa prochaine session.**

La Politique d'évaluation et de planification intégrées, qui a été approuvée en avril 2013, définit les conditions minimales qui doivent être obligatoirement respectées dans la conduite des évaluations et la planification des opérations de maintien de la paix ou missions politiques spéciales déployées parallèlement aux équipes de pays, qui sont composées des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Elle s'applique à toutes les évaluations pour l'ensemble du système des Nations Unies et tout au long du cycle de vie des missions. Ces conditions minimales sont les suivantes : a) Conduite conjointe d'évaluations stratégiques et de toutes les évaluations qui peuvent avoir des implications pour les entités concernées; b) articulation d'une vision commune autour de la définition des priorités et responsabilités concernant l'ensemble du système des Nation Unies; c) mise en place de mécanismes intégrés d'analyse, de planification et de coordination conjoints; et d) activités de suivi et établissement de rapports sur l'application des plans intégrés, y compris des cadres stratégiques intégrés. Grâce à cette Politique, les organismes des Nations Unie développent une compréhension commune de la situation, conviennent ensemble de mesures pour faire face aux priorités dans le domaine de la consolidation de la paix; et suivent de concert les progrès accomplis par rapport à ces priorités, en faisant rapport sur la question de manière conjointe. À cet égard, les activités de planification intégrée menées par les missions et équipes de pays ont permis d'améliorer la qualité et la cohérence des interventions des Nations Unies, par exemple dans les domaines de la protection des civils, de l'appui fourni sur le plan électoral et en ce qui concerne l'état de droit, de l'amélioration de la coordination avec les gouvernements, du soutien apporté au processus politique, au dialogue et à la réconciliation nationale et de la planification de la transition. Une réunion d'information informelle sur l'application de la Politique sera organisée avant la session de fond du Comité spécial.

Paragraphe dans le A/68/19	
137	**Le Comité spécial recommande au Département des opérations de maintien de la paix d'envisager la conclusion de partenariats à l'appui des tâches de consolidation de la paix confiées aux opérations de maintien de la paix, en se fondant sur les travaux des organes et entités de l'ONU concernés, tels que la Commission de consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et les organismes, fonds et programmes de Nations Unies, ainsi que sur les liens de plus en plus étroits établis avec les organisations régionales et sous-régionales et les institutions financières internationales, en tenant compte des avantages comparatifs.**
	Une réunion d'information informelle sera organisée avant le début de la session de fond du Comité spécial.
142	**Le Comité spécial engage le Secrétariat à poursuivre les efforts qu'il déploie comme suite au paragraphe 112 du rapport du Comité spécial de 2011 (A/65/19), s'agissant d'inscrire l'impact socioéconomique des missions de maintien de la paix dans leur mandat et dans les règles et règlements de l'ONU. À cet égard, il prie le Secrétaire général de lui communiquer des informations sur les pratiques optimales et, s'il y a lieu, des propositions établies en consultation avec les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents, pour que les organes intergouvernementaux compétents les examinent, et demande également qu'il lui fasse rapport sur la question à sa prochaine session.**
	En 2014, dans le cadre de leur Fonds d'affectation spéciale pluridonateurs pour le partenariat, l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale ont conduit un projet conjoint pour évaluer les incidences économiques du déploiement de la MINUSMA et faire en sorte que les effets des activités de consolidation de la paix de la Mission sur les populations et l'économie locale soient le plus large possible, ainsi que pour limiter autant que faire se peut les problèmes posés par la présence militaire dans les régions du nord du pays.
	En 2013-2014, les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions ont mené une enquête afin de recenser les bonnes pratiques et les innovations dans les missions en ce qui concerne les retombées socioéconomiques sur les populations locales des initiatives prises, en particulier dans les domaines de l'infrastructure physique et des communications, des effets sur l'environnement, du recrutement de personnel à l'échelon local et du renforcement des capacités locales. Parmi les retombées positives recensées, il est apparu que les stations de radio des opérations de maintien de la paix étaient d'importantes sources d'information impartiales et servaient de plateforme pour des échanges et débats entre acteurs politiques et membres des communautés. Par ailleurs, l'infrastructure mise en place ou entretenue par les missions en vue de l'exécution des mandats avait aussi pour effet d'améliorer les conditions de vie des populations locales. Une réunion d'information informelle sera organisée avant la session de fond du Comité spécial.
143	**[…] le Comité spécial prie le Secrétariat de l'informer, à sa prochaine session, des mesures prises pour que les missions de maintien de la paix jouent un rôle plus efficace dans la consolidation de la paix. Il suggère que des représentants d'autres acteurs de la consolidation de la paix, dont le PNUD et la Banque mondiale, soient invités à participer à cette réunion d'information.**
	Une réunion d'information à laquelle participeront les partenaires du développement et de la consolidation de la paix sera organisée avant la session de fond du Comité spécial.

Paragraphe dans le A/68/19	
151	**Le Comité spécial relève l'importance de la réintégration des ex-combattants et les corrélations entre les processus [de désarmement, démobilisation et réintégration] et les processus de paix et, à cet égard, demande que les stratégies continuent d'être perfectionnées en étroite concertation avec les États Membres, la Commission de consolidation de la paix et d'autres acteurs intéressés.** Le Chef de la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité a fait un exposé pour donner une vue d'ensemble de la situation comme demandé à la session de fond de 2013/14.
158	**[…] Le Comité spécial prend note du nombre croissant de demandes reçues par le Groupe de la réforme du secteur de la sécurité concernant l'appui aux missions des Nations Unies et, à cet égard, invite le Secrétariat ainsi que les fonds, institutions et programmes des Nations Unies à envisager de renforcer les capacités du Groupe.** Le Département des opérations de maintien de la paix entend proposer la création d'un nouveau poste d'administrateur principal en charge de la réforme du secteur de la sécurité (D-1) au sein du Groupe de la réforme du secteur de la sécurité du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité au titre du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour 2015/16. Le titulaire de ce poste, dont la création est proposée pour la première fois, dirigerait les efforts déployés au sein du Département pour appliquer la résolution 2151 (2014) du Conseil de sécurité, les nouvelles orientations adoptées par le Comité spécial en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité (A/68/19) et les recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport (A/67/970–S/2013/480). Plus précisément, il animerait et superviserait les efforts visant à améliorer l'appui apporté aux missions de maintien de la paix en ce qui concerne la planification intégrée des opérations et la réforme opérationnelle du secteur de la sécurité, et participerait à la réforme du secteur de la sécurité dans le cadre des processus politiques menés depuis New York en rapport aux opérations de maintien de la paix, à un niveau adapté aux difficultés et aux risques encourus. Il animerait aussi le développement de partenariats stratégiques dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité à l'échelle multilatérale et régionale, tout en veillant au contrôle de la qualité et au respect du principe de la responsabilité dans l'exécution des mandats ayant trait à la réforme du secteur de la sécurité par les chefs des composantes en charge de la réforme du secteur de la sécurité dans les opérations de maintien de la paix.
161	**Le Comité spécial prend note des directives techniques intégrées à l'échelle du système des Nations Unies concernant la réforme du secteur de la sécurité. Soulignant la nécessité de concertations périodiques avec les États Membres, il continue d'inciter le Secrétariat à actualiser les notes d'orientation et à élaborer des directives concernant d'autres aspects de la réforme du secteur de la sécurité, et insiste sur l'importance que revêt leur application, notamment l'élaboration de modules de formation, sur la base des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales. Le Comité spécial demande au Groupe de la réforme du secteur de la sécurité d'organiser une réunion d'information, lors de sa prochaine session, sur les notes d'orientation, ainsi que sur ses activités.** En 2014, le premier module de formation sur les notes d'orientation techniques intégrées a été conçu et lancé à l'ONUCI. Trois notes supplémentaires sont en cours d'élaboration et devraient être achevées en 2015. Elles portent respectivement sur les enfants et la réforme du secteur de la sécurité; les activités de suivi et d'évaluation et la réforme du secteur de la sécurité; et la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la réforme du secteur de la sécurité. De plus amples détails seront donnés durant la réunion d'information informelle.

Paragraphe dans le A/68/19	
164	**Le Comité spécial demande au Groupe de la réforme du secteur de la sécurité de fournir, à sa prochaine session, une évaluation plus détaillée des services que rend le fichier des Nations Unies des experts hors classe en matière de réforme du secteur de la sécurité.**

Avec la multiplication des mandats de réforme du secteur de la sécurité, de plus en plus complexes, les opérations de maintien de la paix et les États Membres concernés ont de plus en plus souvent recours au fichier des Nations Unies des experts hors classe en matière de réforme du secteur de la sécurité pour trouver une expertise civile hautement spécialisée. Ce fichier joue un rôle essentiel de manière efficace et rentable, et il contribue à une meilleure maîtrise des programmes à l'échelle nationale en fournissant des experts dotés de l'expérience régionale requise et en améliorant la représentation du monde du Sud. Cependant, le Groupe de la réforme du secteur de la sécurité continue d'être sollicité pour déployer des experts spécialisés, au point qu'il n'a plus les moyens de donner suite à ces demandes. On a ainsi manqué des occasions précieuses, comme l'a reconnu récemment le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport de 2014 sur les activités du Groupe. Des détails concernant le recrutement seront donnés lors des réunions d'information informelles qui seront organisées à l'intention du Comité spécial.

172 **[…] Le Comité spécial demande également que l'on continue de lui faire savoir dans quelle mesure le Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires a su répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités dans le domaine de l'état de droit.**

Le Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires aide les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies à s'acquitter de leurs mandats relatifs aux questions judiciaires et pénitentiaires, en prêtant son concours lors des phases de démarrage et de réduction des effectifs ou lors d'autres phases critiques des opérations de paix. Le Corps permanent a atteint un taux de déploiement de 78,1 % au cours de l'exercice 2013-2014, et de 70,1 % pour l'année budgétaire en cours (2014-2015, au 24 octobre 2014). En 2013 et 2014, il a appuyé le démarrage de la MANUSOM, de la MINUSMA et de la MINUSCA. Il a également apporté son soutien à la MINUSS, à la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, à la MINUSTAH, au Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, à la MONUSCO, à l'ONUCI, au Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine et à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan.

Les demandes d'assistance restent trop nombreuses par rapport au nombre d'agents du Corps permanent. Ainsi, il n'a pas été possible de donner suite à d'autres requêtes émanant de la MINUSS, de la MINUSTAH, de la MONUSCO, de la MINUAD et de la MANUSOM.

174 **Le Comité spécial relève l'importance des documents d'orientation qui sont établis concernant les aspects opérationnels de l'état de droit et demande au Secrétariat d'informer les États Membres chaque fois qu'un document de ce type est prévu et de lui rendre compte périodiquement de l'état d'avancement dudit document.**

Depuis la dernière session du Comité spécial, le Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité a publié les documents d'orientation opérationnelle suivants : politique du Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires (décembre 2013); procédures opérationnelles permanentes pour le personnel fourni par des gouvernements qui est affecté aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales des Nations Unies (Départements des opérations de maintien de la paix, de l'appui aux missions et des affaires politiques) (avril 2014); et directives sur la prise d'images de personnes en détention, leur publication et leur diffusion (mai 2014). Sous les auspices de la cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au

Paragraphe dans le A/68/19	

lendemain de conflits et d'autres crises, les documents ci-après ont été élaborés conjointement avec les partenaires concernés : une note de référence sur la planification sectorielle des questions policières, judiciaires et pénitentiaires en situation d'après crise et de transition (Département des opérations de maintien de la paix, PNUD) (avril 2014); et une liste de contrôle pour l'évaluation des établissements pénitentiaires au lendemain des conflits (Département des opérations de maintien de la paix, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), PNUD) (juin 2014). Les documents d'orientation en cours d'élaboration, qui devraient être achevés d'ici à la mi-2015, comprennent : une politique révisée sur les composantes pénitentiaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies; un examen des directives générales intérimaires relatives à la détention au sein des opérations de maintien de la paix des Nations Unies; un rapport sur l'examen informel et les consultations concernant la mise en œuvre des indicateurs de l'état de droit des Nations Unies et la voie à suivre en la matière. Les travaux du Service seront présentés en détail lors des réunions d'information informelles organisées à l'intention du Comité spécial.

175 **Le Comité spécial demande instamment au Secrétaire général de continuer à s'efforcer de préciser les rôles et responsabilités de chacun dans les activités liées à l'état de droit, en fonction des avantages relatifs dont disposent les différentes entités du système des Nations Unies, et demande que des consultations soient organisées avec les États Membres et les organes des Nations Unies concernés.**

Des séances d'information sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'arrangement relatif à la cellule mondiale de coordination ont été organisées à l'intention des États Membres en mai 2014, avant la publication du rapport sur l'évaluation indépendante des progrès susmentionnée. Les derniers progrès accomplis seront présentés en détail au Comité spécial à la prochaine session. Le 11 septembre 2012, le Secrétaire général a décidé que le Département des opérations de maintien de la paix et le PNUD constitueraient à eux deux, au sein du système des Nations Unies, un pôle mondial de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires au lendemain de conflits et d'autres crises. La cellule mondiale de coordination, à quoi cette décision a donné lieu, est un mécanisme d'appui opérationnel conjoint des Nations Unies au niveau national. Elle a pour but d'améliorer l'assistance apportée par le Siège aux présences des Nations Unies sur le terrain dans les domaines du savoir, des ressources humaines, du conseil et des partenariats. Les effectifs du Département des opérations de maintien de la paix et du PNUD relèvent toujours des mêmes chaînes hiérarchiques, et les composantes policières, judiciaires et pénitentiaires du Département continuent de rendre compte au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et restent placées en dernier lieu sous l'autorité de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Dans le cadre de la réponse commune qu'ils apportent aux demandes des pays par la fourniture d'une assistance policière, judiciaire et pénitentiaire de qualité en temps opportun, le Département et le Programme travaillent en collaboration avec les services chargés des questions d'état de droit au sein des organismes compétents des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'ONUDC ou encore l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Tous deux ont relogé dans des bureaux communs au Siège une partie de leurs équipes respectives en charge des questions d'état de droit. ONU-Femmes et le HCDH y ont également installé des représentants pour appuyer cet arrangement. Un plan d'activité stratégique triennal (2013-2016) est en cours d'exécution.

179 **[…] Le Comité spécial demande à être tenu régulièrement informé de l'utilisation des indicateurs et souhaite que soit évaluée la manière dont ils appuient les stratégies nationales dans le domaine de la justice, de façon à renforcer l'état de droit, et dont ils facilitent la planification et l'assistance relatives à l'état de droit dans les contextes de maintien de la paix.**

Paragraphe dans le A/68/19	

Un examen visant à étudier les enseignements tirés de l'expérience depuis le lancement des indicateurs de l'état de droit des Nations Unies a été engagé par le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, qui dépend du Département des opérations de maintien de la paix, en coopération avec le HCDH et le PNUD. Il s'agit d'identifier les moyens d'améliorer l'utilité de ces indicateurs dans le contexte du maintien de la paix et d'en garantir la rentabilité et la viabilité à long terme pour les homologues nationaux et internationaux qui les utilisent pour mesurer sur la durée l'évolution d'aspects essentiels de l'état de droit. Les conclusions de cet examen seront présentées au Comité spécial à sa prochaine session. Au vu de l'expérience acquise pour l'heure à la faveur de la première phase de lancement des indicateurs en Haïti, au Libéria et au Soudan du Sud, il serait souhaitable d'ajuster la méthodologie suivie et d'en simplifier l'application. L'examen susmentionné s'accompagnera d'une analyse et de recommandations concrètes et pratiques sur la pertinence et les conditions de lancement d'un deuxième cycle dans chacun de ces trois pays. Des possibilités d'utilisation de ces indicateurs dans d'autres contextes seront aussi présentées. Enfin, l'examen sera l'occasion d'étudier dans quelle mesure il convient de recentrer ou d'ajuster les indicateurs pour qu'ils soient mieux adaptés aux besoins nationaux. Cette évaluation s'appuiera sur une étude documentaire et sur des entretiens avec des fonctionnaires et des interlocuteurs extérieurs de premier plan, sur le terrain comme au Siège. Les enquêtes de terrain seront menées à la faveur d'entretiens à distance avec les personnes concernées dans les pays où les indicateurs sont utilisés ou en cours de lancement.

180 **[…] Le Comité spécial constate que des travaux ont été réalisés par le Département des opérations de maintien de la paix pour élaborer un mécanisme destiné à aider les autorités nationales à créer des prisons temporaires au lendemain d'un conflit ou après une catastrophe naturelle, le cas échéant, et demande au Secrétariat de l'informer de l'état d'avancement du mécanisme avant sa prochaine session.**

En coopération avec le Bureau des services d'appui aux projets, le Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires du Département des opérations de maintien de la paix contribue à l'élaboration de directives techniques pour la conception de prisons temporaires. Il continue également de faciliter l'échange entre opérations de paix des enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne la mise en place d'installations pénitentiaires de ce type. Le concept est mis en œuvre au cas par cas, en fonction des pays considérés.

187 **Le Comité spécial continue de considérer qu'il incombe aux responsables des missions de veiller à intégrer la prise en compte de ces questions dans les activités des missions, et invite à ce sujet le Département des opérations de maintien de la paix à arrêter et adopter la liste de contrôle de la haute direction relative à la prise en compte de l'égalité hommes-femmes. Il demande à nouveau que l'application et la promotion du principe d'égalité entre les sexes par toutes les catégories de personnel soient renforcées dans les activités de maintien de la paix multidimensionnelles.**

La liste de contrôle de la haute direction relative à la prise en compte de l'égalité hommes-femmes est en cours de diffusion dans les missions de maintien de la paix. Dans le même temps, elle subit des révisions en parallèle à la procédure d'actualisation de la politique relative à l'égalité des sexes que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont adoptée en 2010. La version mise à jour de la liste de contrôle sera disponible au premier trimestre de 2015.

Paragraphe dans le A/68/19	
188	**Le Comité spécial demande au Département des opérations de maintien de la paix de lui fournir des informations par écrit sur l'application de la stratégie et ses effets sur le terrain.**

La stratégie de sensibilisation à la problématique hommes-femmes de 2009 propose une approche cohérente en ce qui concerne les supports et méthodes de formation sur la question dans les opérations de maintien de la paix et vise à donner un tour systématique aux activités de formation sur les femmes, la paix et la sécurité. Elle a déjà permis l'adoption d'une approche plus harmonisée pour aborder la problématique dans le cadre des formations dispensées avant le déploiement et sur le théâtre des opérations. Un cours en ligne sur le thème des femmes, de la paix et de la sécurité, élaboré à l'intention du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, sera mis à l'essai à la fin de 2014, après avoir été validé par des conseillers pour la problématique hommes-femmes sur le terrain. Les responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes qui représentent, au Siège, l'Équipe spéciale de la problématique hommes-femmes du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions ont été formés aux pratiques d'intégration systématique d'une démarche soucieuse d'égalité des sexes, et leurs homologues sur le terrain bénéficient d'une formation continue sur le thème des femmes, de la paix et de la sécurité. Les conseillers pour la problématique hommes-femmes en poste dans les missions relevant du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions ont suivi une formation d'une semaine sur l'établissement de rapports et la réalisation d'analyses pour être mieux à même de communiquer des informations exactes en temps utile. L'efficacité de l'ensemble des formations dispensées au Siège et sur le terrain fait actuellement l'objet d'une évaluation. Un questionnaire traitant de l'incidence des formations est distribué aux conseillers pour la problématique hommes-femmes et aux responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes. Les résultats de l'étude d'impact des supports de formation consacrés à la problématique hommes-femmes seront disponibles d'ici au printemps 2015.

193 **Le Comité spécial se réjouit de la mise à jour des programmes de formation destinés au personnel militaire, civil et de police des opérations de maintien de la paix, qui offrent désormais des orientations opérationnelles sur la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles, et exhorte le Département des opérations de maintien de la paix à veiller à ce que les orientations opérationnelles sur les mesures de prévention, de protection et d'intervention en cas de violences sexuelles liées aux conflits soient bien suivies. Il demande à être tenu au courant de la mise en œuvre et des effets des orientations opérationnelles sur le terrain.**

Des supports de formation spécialisée visant à donner aux composantes militaires les moyens de traiter comme il convient les violences sexuelles liées aux conflits ont été élaborés conformément aux orientations formulées sur la question par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions et aux directives établies par les deux départements à l'intention des composantes militaires en ce qui concerne la protection des civils. Ces supports traitent des violences sexuelles liées aux conflits sur les plans stratégique, opérationnel et tactique et s'accompagnent de modules basés sur des scénarios par pays pour y remédier. Ils sont actuellement mis à l'essai auprès des États Membres et dans les missions de maintien de la paix. En outre, une formation des formateurs de deux jours consacrée à la dynamique des violences sexuelles et sexistes et des violences sexuelles liées aux conflits a été ajoutée à la panoplie dont dispose désormais la Police des Nations Unies pour œuvrer à l'intégration d'une démarche antisexiste. Au cours de la période considérée, 28 policiers venus de 21 pays ont été certifiés.

Paragraphe dans le A/68/19	
194	**Le Comité spécial se félicite de l'initiative prise d'élaborer et d'expérimenter des mécanismes de prévention des violences sexuelles, en vue de leur généralisation à toutes les missions concernées, le cas échéant, et attend avec intérêt que cette initiative lui soit présentée pour examen.**

Les missions continuent de recenser les signes de violences sexuelles liées aux conflits ou de situations à risque pour les répertorier dans les réseaux et dispositifs d'alerte précoce, selon qu'il convient. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial.

195 **Le Comité spécial se réjouit de l'action que mènent le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pour appliquer les directives pour la prise en compte du souci de l'égalité entre les sexes dans les activités du personnel militaire des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix, conformément à la stratégie de mise en œuvre, notamment grâce à l'action des conseillers pour l'égalité des sexes et à la désignation de conseillers militaires pour l'égalité des sexes et d'un spécialiste adjoint de l'égalité hommes-femmes au sein du Bureau des affaires militaires. Il demande au Département des opérations de maintien de la paix et en particulier au Bureau des affaires militaires de l'informer de l'application et du niveau de respect des directives, ainsi que de leurs effets sur les activités de la composante militaire dans les différentes missions de maintien de la paix.**

Le Bureau des affaires militaires a mené une enquête auprès des composantes militaires de toutes les missions de maintien de la paix et au sein du Département des opérations de maintien de la paix pour évaluer l'état de la mise en œuvre des directives du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions relatives à l'intégration d'une perspective antisexiste dans les activités militaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les lacunes et difficultés les plus répandues ont été identifiées, tout comme certaines pratiques efficaces ou exemplaires. En conséquence, le Bureau a mis sur pied un plan d'action consacré à la problématique hommes-femmes en vue d'une application plus efficace des directives en son sein et par toutes les composantes militaires. Son plan d'action en faveur de l'égalité des sexes pour la période 2014-2018 a été approuvé, officiellement lancé et communiqué à tous les chefs de composante militaire. À l'appui de cette focalisation marquée sur l'intégration d'une démarche antisexiste dans les forces armées, le Bureau a nommé un conseiller militaire à plein temps pour la problématique hommes-femmes. De plus, il travaille à des modules de sensibilisation sur la question qui sont mis à l'essai au sein de la FINUL, et qui devraient être finalisés en 2015.

196 **Le Comité spécial souligne l'importance du mandat assigné à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et félicite celle-ci de la manière dont elle s'en acquitte conformément aux résolutions du Conseil de sécurité en la matière. Il demande au Département des opérations de maintien de la paix et aux missions de maintien de la paix d'apporter toute la coopération et tout le concours nécessaires à ladite représentante spéciale, notamment en faisant remonter en temps utile au Siège toute information du terrain, et de se coordonner étroitement avec les autres acteurs du système des Nations Unies, notamment ONU-Femmes, pour faciliter l'exécution de leurs mandats respectifs. Il invite à nouveau la Représentante spéciale à l'informer de son action avant sa prochaine session de fond, et demande au Département des opérations de maintien de la paix d'inviter, s'il y a lieu, la Représentante spéciale à fournir des informations lors des réunions organisées pour chaque mission par le Département avec les pays fournissant des contingents et des effectifs de police.**

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continuent d'offrir leur soutien et leur coopération au Bureau de la Représentante spéciale, en lui apportant l'aide dont elle a besoin pour pouvoir s'acquitter de son mandat politique.

Paragraphe dans le A/68/19	
	Tous les télégrammes chiffrés concernant des informations confidentielles et les missions de terrain de l'équipe d'experts de la Représentante spéciale sont coordonnés avec les Départements et traités par eux en liaison avec les missions concernées. Celles-ci fournissent l'appui administratif et logistique nécessaire à ces visites sur le terrain. Le Bureau de la Représentante spéciale prend part à diverses instances au nom de la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, par exemple à des exercices de planification de mission et à la réunion annuelle des conseillers pour la protection des femmes, dont l'expertise est sollicitée dans le cadre de l'élaboration des orientations et formations pertinentes. Le Département des opérations de maintien de la paix travaille à définir les modalités de participation de la Représentante spéciale aux réunions concernant des missions spécifiques, organisées par le Département avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, selon qu'il convient. Une réunion d'information informelle sur la problématique hommes-femmes, les violences sexuelles et les conflits sera organisée à l'intention du Comité spécial.
198	**[…] Le Comité spécial demande au Département de lui rendre compte par écrit de l'incidence de l'application de la politique, des bonnes pratiques, des enseignements tirés et des difficultés rencontrées, pour en favoriser l'examen avant la prochaine session de fond du Comité en 2013.**
	Activité restant à mener : une vue d'ensemble de l'application de la politique de protection de l'enfance sera communiquée d'ici à la fin de 2014, suivie d'un rapport complet en 2015, dans la foulée d'une étude sur les enseignements tirés de l'expérience qui a débuté à la mi-2014.
200	**Le Comité spécial invite la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés à l'informer avant sa prochaine session de fond et demande au Département des opérations de maintien de la paix d'inviter la Représentante spéciale à informer les participants aux réunions organisées pour chaque mission par le Département des opérations de maintien de la paix avec, éventuellement, les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police.**
	Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial. Le Département des opérations de maintien de la paix travaille également à définir les modalités de la participation de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés à des réunions concernant des missions spécifiques, organisées par le Département avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, selon qu'il convient.
219	**[…] Le Comité spécial invite le Secrétariat à poursuivre les efforts menés, en étroite consultation et en association avec les missions, pour fournir à celles-ci les instructions opérationnelles dont elles ont besoin concernant la protection des civils, et le prie de l'informer à ce sujet avant sa prochaine session.**
	Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont entamé un examen du concept opérationnel pour la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en consultation étroite avec les missions. Ils continuent par ailleurs d'appuyer la formulation de stratégies complètes de protection des civils pour chaque mission, conformément aux orientations en vigueur dans ce domaine. Au moment de l'établissement du présent rapport, sept opérations de maintien de la paix avaient adopté ou entrepris de formuler de telles stratégies. Dans les cas où des situations imprévues dans la stratégie voyaient le jour, les Départements soutenaient plus avant la définition de procédures opérationnelles permanentes en matière de protection, en réponse aux demandes émanant des missions.
	En outre, les orientations à l'intention des composantes militaires des opérations de maintien de la paix sont en passe d'être achevées et elles devraient offrir plus d'éléments aux planificateurs, commandants et unités sur les moyens d'exécuter leur mandat relatif à la protection des civils.

Paragraphe dans le A/68/19	
222	**[…] Le Comité spécial prie le Secrétariat de l'informer avant sa prochaine session de fond de la façon dont ces modules de formation ont été intégrés à la formation dispensée avant le déploiement et sur le théâtre, et notamment de lui indiquer s'il existe d'autres besoins ou lacunes à combler en matière de formation.**

Le Service intégré de formation a conçu deux supports de formation spécialisée dans le domaine de la protection des civils. Le premier, qui concerne les opérations, s'adresse aux responsables des missions et relève de la formation dispensée sur le théâtre des opérations à toutes les missions de maintien de la paix chargées de la protection des civils. Le deuxième, qui concerne les questions tactiques, s'inscrit dans le cadre de la formation préalable au déploiement du personnel venu de pays qui fournissent des militaires et des policiers à des missions de maintien de la paix des Nations Unies ayant pour mandat de protéger les civils. Des représentants de tous les principaux pays fournisseurs ont été formés à ce support de formation spécialisée à la faveur d'un cours mondial de formation de formateurs organisé en Autriche. Les supports ont aussi été mis à la disposition des pays concernés sur le Portail de ressources sur le maintien de la paix. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ne disposent actuellement d'aucun mécanisme leur permettant de déterminer si ces supports sont ou non exploités par les États Membres durant la formation préalable au déploiement.

223 **Le Comité spécial prend note du travail effectué par le Secrétariat pour recueillir les enseignements tirés et les pratiques suivies en matière de protection des civils, et invite le Secrétariat à rechercher des moyens d'améliorer le partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés entre missions de maintien de la paix et à informer régulièrement les États Membres du travail accompli.**

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont facilité la diffusion des enseignements tirés de l'expérience dans le cadre de la Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de paix, y compris en ce qui concerne les travaux des assistants chargés de la liaison avec la population locale et des réseaux d'alerte locale en République démocratique du Congo. Le Secrétariat a également facilité la collaboration entre les conseillers pour la protection des civils des six missions où il en a été déployé, et poursuivra ses efforts sur la voie de l'institutionnalisation et la professionnalisation de cette fonction par l'échange systématique d'enseignements et de bonnes pratiques.

232 **[…] Le Comité spécial prie le Secrétariat de tirer parti des consultations, à la demande des pays fournisseurs actuels ou potentiels, pour discuter notamment de l'évaluation des risques préalables au déploiement, du concept d'opérations et des règles d'engagement des missions existantes et nouvelles, afin d'aider ces pays avant qu'ils ne s'engagent à y participer.**

En 2013 et 2014, le Département des opérations de maintien de la paix a tenu de multiples réunions officielles ou informelles avec les pays susceptibles de fournir des contingents et du personnel de police dans le cadre du lancement de la MINUSMA et de la MINUSCA pour leur faire connaître les résultats des évaluations réalisées sur les menaces existantes et le concept d'opérations des nouvelles missions. Le Secrétariat restera à la disposition des pays fournissant déjà ou envisageant de fournir des contingents ou du personnel de police pour toute demande d'information ou de consultations.

Paragraphe dans le A/68/19

VI. Coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police

233 **Le Comité spécial engage à nouveau le Secrétariat à consulter en temps utile les pays fournissant des contingents ou des effectifs de police quand il envisage une quelconque modification des tâches militaires ou policières, des règles d'engagement, du concept d'opérations, de la structure hiérarchique d'une mission ou des premières tâches de consolidation de la paix qui aurait des incidences sur les besoins en personnel, matériel, formation et logistique, de façon à permettre à ces pays de contribuer, par leurs conseils, au processus de planification et à s'assurer que leur personnel dispose des moyens nécessaires pour répondre aux nouvelles exigences.**

Le Département des opérations de maintien de la paix collabore régulièrement avec les États Membres, notamment les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, à tous les niveaux, durant les diverses activités de planification qui sont menées pendant le cycle de vie d'une mission. En particulier, une réunion officielle avec les pays fournisseurs est désormais systématiquement organisée avant le renouvellement du mandat des missions, accompagnée de réunions informelles ad hoc au cours desquelles le Secrétariat rend compte de l'évolution de la situation sur le terrain, ainsi que de la planification des activités et de l'évolution du concept d'opérations. Les pays fournisseurs concernés sont également consultés lorsque le Département réalise des examens stratégiques des missions. Le Département continuera de faire le maximum pour que toutes les parties intéressées, en particulier les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, puissent participer aux consultations concernant les diverses activités de planification des missions.

240 **Le Comité spécial rappelle au Secrétariat qu'il doit mettre à jour la documentation opérationnelle régulièrement et aussi souvent que nécessaire, afin d'en assurer la cohérence avec les exigences formulées dans les mandats confiés par le Conseil de sécurité, et en informer les pays fournissant des contingents ou des effectifs de police. Il demande également au Secrétariat d'adopter pour chaque mission une méthode de planification appropriée et d'en informer les pays en conséquence.**

Le Secrétariat met régulièrement à jour les documents opérationnels tels que les concepts d'opérations pour les contingents et la police et les concepts de mission afin d'en assurer la cohérence avec les mandats autorisés par le Conseil de sécurité. Les modifications apportées à ces documents sont ensuite signalées au Conseil et aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police à l'occasion des rapports du Secrétaire général et à la faveur de réunions officielles ou informelles avec les pays fournisseurs. Pour améliorer encore les échanges d'information et le recours à des consultations, le Bureau des affaires militaires, la Division de la police et les équipes opérationnelles intégrées organisent régulièrement des consultations avec les États Membres et répondent sans délai à toute question que ceux-ci leur adressent.

241 **Le Comité spécial se félicite de l'exposé hebdomadaire du Centre de situation aux États Membres et notamment de la précieuse contribution des divers organismes des Nations Unies. Il demande au Secrétariat de veiller à la mise en place de mécanismes permettant de donner une suite rapide aux questions d'ordre opérationnel soulevées par les États Membres dans ce cadre. Il prie également le Secrétariat d'annoncer les séances à ses membres suffisamment à l'avance.**

Le Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises/Centre de situation continue d'organiser des réunions d'information hebdomadaires à l'intention des conseillers militaires et des conseillers pour les questions de police des États Membres afin de leur expliquer les principaux faits nouveaux sur le plan opérationnel ou en ce qui concerne la sécurité qui ont des répercussions sur le fonctionnement des opérations de paix ou sont survenus en leur sein même. Les invitations sont

Paragraphe dans le A/68/19	

envoyées la veille de la réunion, qui se déroule le même jour et au même endroit chaque semaine. Le Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises/Centre de situation s'efforce de répondre dans les meilleurs délais à toute question qui lui est adressée ou d'y donner suite de manière plus approfondie en invitant les responsables concernés à s'exprimer sur des thèmes d'intérêt plus général lors de réunions d'information hebdomadaires ultérieures.

242 **Le Comité spécial demande instamment au Secrétariat de faire parvenir à temps à ses membres les documents directifs établis par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, les autres documents contenant des instructions et ceux qui concernent la formation, ainsi que les manuels et les textes réglementaires, et prie à nouveau le Secrétariat, avant la fin de 2014, de réunir l'ensemble de cette documentation dans une base de données protégée et donnant facilement accès aux informations.**

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions collaborent avec la Bibliothèque du Siège de l'Organisation des Nations Unies pour que, d'ici à janvier 2015, leurs orientations officielles et supports de formation puissent être consultés par les États Membres à partir du catalogue de la Bibliothèque. Consultable dans les six langues officielles, ce catalogue se présente sous la forme d'une plateforme en ligne de création récente, qui rassemble différents types de documents des Nations Unies, notamment des résolutions, des rapports du Secrétaire général ou des publications.

243 **Le Comité spécial estime que les visites préalables au déploiement de contingents militaires et les visites d'évaluation des unités de police constituées représentent une étape importante de la constitution des forces. Dans le souci de mieux tirer parti des pratiques actuelles en la matière, il recommande à nouveau d'améliorer les directives et les instructions permanentes du Département des opérations de maintien de la paix relatives aux visites et de prendre les mesures voulues pour en garantir la bonne application.**

Les directives et les instructions permanentes relatives aux visites préalables au déploiement sont actuellement révisées et actualisées par le Service de la constitution des forces en vue d'améliorer le processus et de l'adapter compte tenu des modifications les plus récentes des règles dans l'ensemble du Secrétariat. L'objectif est de faire en sorte que les documents soient approuvés d'ici à janvier 2015. Parallèlement, de nouvelles directives et instructions permanentes relatives à l'évaluation et aux visites consultatives sont élaborées pour adapter les procédures du Bureau des affaires militaires aux dernières tendances dans le domaine de la constitution de forces. Si tout se passe bien, ces documents devraient être approuvés d'ici à février 2015.

244 **Le Comité spécial prend note de la résolution 67/287 de l'Assemblée générale ainsi que de la création du Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix et des fonctions initiales confiées à ce dernier. Il réaffirme qu'il importe que le Bureau assure, pour bien exécuter ses tâches, une coordination, des consultations et un dialogue efficaces avec les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police, et estime que les organes intergouvernementaux compétents, dont le Comité des Trente-Quatre, doivent être consultés et régulièrement informés de tout fait nouveau survenant en relation avec le Bureau, notamment lors de l'examen de son mandat et de ses fonctions.**

Conformément à la résolution 67/287 de l'Assemblée générale, le Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix continue d'aider les missions à mieux s'acquitter de leurs mandats, à assurer la sûreté et la sécurité du personnel en tenue et à tirer des enseignements de l'expérience, en faisant des recommandations concernant les meilleures pratiques.

Paragraphe dans le A/68/19	

Pour l'heure, le Bureau s'est penché sur les composantes en tenue de la MINUAD, de la MINUSMA et de la MONUSCO afin de renforcer leurs capacités et de les aider à s'acquitter au mieux de leurs mandats. À cet égard, selon la méthodologie établie, les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, les services compétents du Secrétariat (Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions et Département de la sûreté et de la sécurité) et les organisations régionales et sous-régionales sont consultés avant que ne soit lancé l'examen d'une mission pour être sûr que leurs vues soient prises en compte à temps. Les résultats des examens des missions sont présentés aux équipes dirigeantes du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions ainsi qu'aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police lors de réunions d'information pour assurer, le cas échéant, le plus haut degré de coordination et de consultation possible dans la formulation des recommandations.

Le Bureau rendra régulièrement compte au Comité spécial de l'état d'avancement de ses activités annuelles dans le cadre de réunions d'information informelles.

245 **Le Comité spécial souligne la nécessité, pour le Secrétariat, de continuer d'amplifier son action d'information auprès des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police afin de leur permettre de mieux comprendre les mécanismes internes de l'ONU, notamment le traitement des communications entre les gouvernements, les sièges de mission et le Secrétariat, la diffusion des avis de vacances de poste et la procédure de recrutement du personnel des Nations Unies.**

Afin de faire mieux connaître et comprendre les mécanismes de l'ONU, le Département des opérations de maintien de la paix mène diverses activités de sensibilisation tout au long de l'année, y compris des séances d'information, des ateliers et des séminaires.

Pour offrir aux États Membres un moyen de communication supplémentaire avec le Secrétariat, le Département a chargé de la gestion de toutes les questions relatives au personnel détaché un coordonnateur, qui rencontre régulièrement les représentants des États Membres pour leur communiquer des renseignements et s'assurer qu'ils sont bien au courant des campagnes de recrutement. Ces initiatives ont permis à de nombreux États Membres d'être au fait des mécanismes et campagnes de recrutement en les comprenant mieux.

Plusieurs progrès notables ont été enregistrés en partie grâce à ces efforts. Ainsi, le nombre d'États Membres ayant participé à la première étape de la campagne de recrutement de personnel militaire et de police a augmenté de 25 % en 2014 par rapport à 2013 (en 2014, 65 pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont proposé des candidats, contre 49 en 2013). Par ailleurs, le nombre de candidatures de femmes a également augmenté, ce qui a permis d'accroître la représentation des femmes parmi les fonctionnaires détachés.

VII. Mise en place d'un dispositif d'appui aux missions des Nations Unies plus solide

262 **Le Comité spécial prie le Secrétariat de prendre en compte les résultats déjà obtenus dans le déploiement des différentes gammes de services dans les missions en cours pour l'élaboration des gammes de services ultérieurs, et de le tenir informé de ce travail lors d'exposés informels.**

Les informations demandées seront communiquées au Comité spécial à l'occasion d'un exposé informel sur la stratégie globale d'appui aux missions.

Paragraphe dans le A/68/19	

267 **Le Comité spécial souligne l'importance des séances d'information informelles et, afin de favoriser un véritable dialogue avec les États Membres, notamment fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police, il demande au Secrétariat de continuer à faire tous les trois mois des exposés informels sur tous les aspects opérationnels de la stratégie. S'agissant de la stratégie globale d'appui aux missions, il note que les exposés sont une partie importante des consultations mais ne constituent pas une procédure d'approbation.**

Le Secrétariat continuera d'organiser des séances d'information informelles sur tous les aspects opérationnels de la stratégie.

270 **Le Comité spécial souligne à nouveau combien il importe d'assurer aux États Membres, en particulier fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, des services de qualité dans les missions, et il prie le Secrétariat de continuer à renforcer la réactivité avec laquelle il assure au quotidien les services voulus.**

Le Département de l'appui aux missions a poursuivi ses efforts pour fournir aux missions des services de grande qualité à moindre coût et avec moins de personnel. En 2013/14, le montant des dépenses opérationnelles pour l'ensemble des missions des Nations Unies a diminué d'environ 500 millions de dollars par rapport à l'exercice 2009/10, soit 20 %, pour un niveau de déploiement de personnel en uniforme pourtant comparable. La mise en commun des services dans les domaines des finances, des ressources humaines et du transport a permis de réaliser des économies d'échelle. Au terme d'examens réguliers des effectifs des missions, plus de 3 000 postes d'appui ont été supprimés depuis 2008/09, avec des coupures du même ordre dans les services organiques, ce qui a permis de limiter les dépenses de personnel civil. Par conséquent, le montant des dépenses par soldat de la paix déployé a diminué de 16 % en cinq ans. D'après les résultats d'une vaste enquête réalisée auprès des missions, plus de 60 % du personnel civil et en tenue étaient généralement satisfaits de la qualité des services d'appui et la plupart saluait les améliorations récentes qui y avaient été apportées.

VIII. Pratiques optimales et formation

271 **Le Comité spécial se réjouira de recevoir des informations sur le mécanisme de l'ONU pour la prise en compte des enseignements tirés, sur son application au Siège et dans les missions, sur les outils de prise en compte des enseignements tirés, tels que la Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de paix ou les documents d'orientation et de formation, et sur les efforts continus que déploie le Secrétariat pour en garantir l'efficacité.**

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial.

272 **Le Comité spécial prie le Département des opérations de maintien de la paix de continuer de mettre au point une formation au maintien de la paix en étudiant, en consultation avec les États Membres – en particulier fournisseurs de contingents et d'effectifs de police – et en coopération, au besoin, avec d'autres partenaires pertinents, de nouvelles possibilités de coopération qui permettent de mettre au point et de dispenser une formation au maintien de la paix de manière à tirer le meilleur parti des ressources des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police dans le domaine de la formation au maintien de la paix, et de l'informer, à sa prochaine session, des possibilités de perfectionnement existant dans ce domaine.**

La question de l'élaboration de nouveaux modèles de coopération permettant de mettre au point et de dispenser une formation au maintien de la paix sera examinée de façon approfondie dans le cadre du projet de dispositif de formation, qui a pour objectif global la formulation d'une stratégie de formation

Paragraphe dans le A/68/19	

plus coordonnée, permettant de préciser la répartition des tâches, de mieux suivre les formations, de mieux diffuser les supports et de recenser les gains d'efficacité ainsi obtenus. Cette stratégie favorisera aussi le respect des normes et contribuera à la disponibilité opérationnelle. Davantage de détails actualisés sur cette question seront communiqués lors de la réunion d'information informelle qui sera organisée avant la prochaine session de fond.

273 **Dans le cadre du projet de dispositif de formation actuellement mis au point, le Comité spécial encourage le Département des opérations de maintien de la paix à examiner, en tant que de besoin, les activités de formation au maintien de la paix menées par l'ensemble des États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres organisations de formation au maintien de la paix. Sur la base des recommandations concernant le projet, le Comité spécial se réjouira, à sa prochaine session de fond, d'entendre un exposé du Département sur les progrès accomplis pour uniformiser la formation au maintien de la paix, notamment en y affectant des ressources, en vue de définir les meilleurs moyens pour les États Membres d'appuyer ces efforts.**

Les travaux sur le projet de dispositif de formation ont démarré en mars 2014, en consultation avec les principaux États fournisseurs de contingents et de personnel de police et les intervenants les plus importants, par l'intermédiaire des missions permanentes à New York, ainsi qu'avec les autres parties prenantes et bureaux concernés du Secrétariat. Les organisations régionales, comme l'Union africaine et l'Union européenne, ont également été consultées à l'occasion de réunions et de séminaires. Cinq domaines d'intervention ont alors été définis et ont par la suite fait l'objet d'un examen approfondi avec les représentants des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police lors d'ateliers régionaux et de la conférence annuelle de l'Association internationale des centres de formation au maintien de la paix. Les renseignements recueillis au cours de ces réunions et consultations bilatérales sont en train d'être analysés et regroupés; la première version du projet de rapport devrait être prête d'ici au début de l'année 2015. Des recommandations concernant la mise au point et le déroulement des formations, les partenariats, les ateliers régionaux de formation, l'évaluation ainsi que la gestion des communications et de l'information seront formulées dans le cadre du projet, qui sera rattaché à l'examen des opérations de paix. Davantage de détails actualisés seront communiqués lors de la réunion d'information informelle qui sera organisée avant la prochaine session de fond.

275 **Le Comité spécial encourage le Département des opérations de maintien de la paix à enrichir et à mettre à jour régulièrement, à l'aide de nouveaux contenus, le site Web de sa Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, intitulé « Portail des ressources sur le maintien de la paix : politiques, enseignements tirés et formation pour la communauté du maintien de la paix ». Il souligne que ce site doit contribuer à renforcer les capacités mondiales dans ce domaine en fournissant à la communauté du maintien de la paix un accès rapide aux normes applicables, au matériel didactique et aux outils de formation, ainsi qu'aux documents d'orientation pertinents et, à cet égard, il encourage les responsables des missions à faire part des enseignements tirés de l'expérience sur le terrain et à établir des rapports au terme de la mission. Par ailleurs, le Comité spécial demande que la Base de données interne sur les pratiques et politiques des opérations de paix des Nations Unies soit mise à la disposition des États Membres, en particulier fournisseurs de contingents et d'effectifs de police ainsi que des membres pertinents de la communauté du maintien de la paix. Il souligne que ces documents doivent être traduits dans les langues officielles de l'ONU, selon que de besoin. Il regrette que le site ne puisse être consulté que dans une seule langue officielle et prie le Secrétariat de l'informer, d'ici à la fin de 2014 des mesures prises pour qu'il soit disponible dans les autres langues officielles.**

Paragraphe dans le A/68/19	
	Conformément à la demande du Comité spécial, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions collaborent avec la Bibliothèque Dag Hammarskjöld pour que les États Membres puissent consulter leurs supports d'orientation et de formation officiels à partir de la base de données de la Bibliothèque d'ici à janvier 2015. Cette base de données en ligne, lancée récemment, est consultable dans les six langues officielles et regroupe divers documents de l'Organisation, comme les résolutions, les rapports du Secrétaire général ou encore des publications des Nations Unies. Les deux départements s'efforcent en outre de faire traduire davantage de documents d'orientation et de formation dans les langues officielles, des Nations Unies, selon que de besoin et dans la limite des ressources disponibles. Parallèlement, ils afficheront davantage de renseignements sur les questions d'orientation et de formation sur le site Web consacré au maintien de la paix, en proposant des liens vers la base de données de la bibliothèque. Le Comité spécial entendra un exposé sur la formation et les pratiques optimales lors de sa séance informelle.
277	**Le Comité spécial attend avec intérêt d'être informé, à sa prochaine session de fond, de la suite donnée aux mesures recommandées dans le cadre de l'évaluation des besoins de formation.**
	Les dispositions suivantes ont été prises : a) création du Comité permanent pour la formation et le perfectionnement, groupe chargé de conseiller les hauts responsables et d' examiner l'application des politiques de formation par l'ensemble des départements, de donner des conseils sur les priorités en matière d'affectation de ressources et de coopérer avec les partenaires afin de veiller à la complémentarité des activités; b) lancement d'un examen du dispositif mondial de formation au maintien de la paix; c) élaboration d'un guide d'introduction aux différents départements à l'intention des nouveaux membres du personnel au Siège; d) formulation et diffusion de directives par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions sur la façon de mettre au point, de dispenser et d'évaluer des séances de formation; e) examen du stage de préparation préalable au déploiement à l'intention des nouveaux membres du personnel civil; f) mise au point d'un programme d'introduction au maintien de la paix en ligne, auquel l'ensemble du personnel de maintien de la paix, y compris des États Membres, pourront avoir accès. Davantage de détails seront donnés lors de la réunion d'information qui sera organisée avant la prochaine session de fond.
278	**Le Comité spécial constate que des progrès ont été accomplis pour faire traduire ces supports dans les six langues officielles de l'ONU et demande à être informé, avant sa prochaine session de fond, de l'état d'avancement de ce travail de traduction et du calendrier fixé à cet effet.**
	Les documents relatifs à la formation spécialisée à l'intention des officiers d'état-major ainsi que les documents sur la protection des enfants et la coopération entre le personnel civil et militaire des Nations Unies sont en cours de traduction dans les langues officielles et viendront s'ajouter à la liste des documents déjà traduits. Une séance d'information sera organisée avant la session de 2015.
278	**Le Comité spécial continue de considérer que la formation préalable au déploiement des contingents et du personnel en uniforme reste la responsabilité des États, mais que la fourniture de supports uniformisés destinés à la formation au maintien de la paix incombe au Département des opérations de maintien de la paix. Il demande qu'un bilan lui soit présenté des supports existants, y compris des supports de formation propres aux missions, et que des informations lui soient données sur tout projet en cours d'élaboration ou de mise en œuvre par le Département dans ce domaine.**
	Au fil des ans, le Service intégré de formation a mis au point un certain nombre de supports pour la formation préalable au déploiement, qu'il a mis à disposition des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police. Récemment, il a élaboré des documents sur la formation spécialisée dispensée aux officiers d'état-major aux quartiers généraux des forces et aux postes de commandement de brigade et de secteur; sur la coopération entre le personnel civil et militaire des Nations Unies; sur la protection

Paragraphe dans le A/68/19	

des civils par l'Organisation aux niveaux opérationnel et tactique; sur la protection des enfants par l'Organisation et sur les experts militaires des Nations Unies en mission. Les principaux supports de formation préalable au déploiement sont en cours de révision et d'actualisation et une nouvelle version devrait prête d'ici à juin 2015. S'agissant des supports de formation propres aux différentes missions, le Service intégré de formation a élaboré des documents spécialisés à l'intention des bataillons d'infanterie de la MINUSS, de la MINUAD et de la MONUSCO. En collaboration avec la Division de la police, il est en train de mettre au point des supports de formation spécialisée destinés aux unités de police constituées, qui seront prêt d'ici à mars 2015

279 **Le Comité prie le Secrétariat de continuer de faciliter les activités de renforcement des capacités en appliquant le principe de formation des formateurs et en utilisant au mieux les institutions de formation au maintien de la paix présentes dans le monde et les ressources existantes, notamment par une formation à base de scénarios propres aux missions qui porte sur les difficultés rencontrées par le passé dans les missions, en particulier au moyen de la méthode des enseignements tirés.**

Le Service intégré de formation continue de dispenser des séances de formation des formateurs des États Membres, en vue principalement de leur faire connaître les nouveaux supports spécialisés. Récemment, des stages sur la protection des civils ont été organisés en Autriche, au Bangladesh, en Éthiopie, au Nigéria, au Rwanda et au Tchad. En Autriche et en Suède, des ateliers sur la protection des enfants ont réuni des participants venus du monde entier. Un atelier régional a aussi été organisé en Chine à l'intention des officiers d'état-major. Les enseignements tirés de l'expérience, les pratiques optimales et les études de cas des missions de maintien de la paix sont utilisés pour rendre la teneur de ces ateliers plus intéressante, réaliste et utile. Le Service continue d'encourager les centres de formation au maintien de la paix des États Membres à utiliser ses supports aux fins de la formation préalable au déploiement.

280 **Le Comité spécial souligne combien il importe d'intensifier, à l'arrivée en mission, la formation sur la sensibilisation aux comportements sexistes et sur la protection de l'enfance. Il prie donc le Département des opérations de maintien de la paix de veiller à fournir aux centres nationaux et régionaux de formation au maintien de la paix des supports adaptés et actualisés dans ces deux domaines.**

Le Département des opérations de maintien de la paix a lancé en avril 2014 les premiers outils de formation spécialisée sur la protection des enfants, qui mettent l'accent sur les moyens de repérer, d'éliminer et de mieux prévenir la violence à l'encontre des enfants. Il a par la suite organisé un stage mondial de formation des formateurs à ces nouveaux outils, à l'intention des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, en Suède, au mois d'août 2014. En collaboration avec ONU-Femmes et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et dans le cadre de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions sont en train de mettre à jour les supports de formation préalable au déploiement portant sur la violence sexuelle en période de conflit. Ces supports tiennent compte de l'évolution constante des conditions opérationnelles dans lesquelles sont déployés les militaires chargés du maintien de la paix ainsi que des nouvelles orientations formulées par les Départements. En outre, des scénarios sont en cours d'élaboration afin de faire face aux violences sexuelles liées au conflit qui sévit actuellement en République centrafricaine. Le nouvel outil de formation spécialisée consacré au thème de la violence sexuelle en temps de conflit a été testé lors d'un premier atelier organisé à la MINUSCA.

Les derniers modules de formation sur la protection des enfants destinés aux militaires des Nations Unies et les principaux supports de formation préalable au déploiement portant sur ce sujet ont par ailleurs été distribués à tous les pays fournisseurs de contingents.

Paragraphe dans le A/68/19	
281	**Le Comité spécial salue le dispositif mis en place, grâce au site Web de la communauté de pratique sur la formation au maintien de la paix (http://pktcop.unlb.org), pour fournir des supports actualisés et partager les bonnes pratiques. Il constate que le site est de plus en plus consulté et demande que les documents de politique générale, d'orientation et de formation ainsi que les manuels et les textes réglementaires établis soient unifiés, mis à jour et regroupés dans une seule base de données protégée, donnant ainsi facilement accès aux informations.**
	Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions collaborent avec la Bibliothèque Dag Hammarskjöld afin d'intégrer, d'ici à janvier 2015, les supports d'orientation et de formation officiels à la base de données de la Bibliothèque de façon à ce qu'ils puissent être consultés par les États Membres. Cette base de données en ligne, lancée récemment, est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation et regroupe divers documents des Nations Unies, comme des résolutions, des rapports du Secrétaire général ou encore des publications.
281	**Le Comité spécial demande à être tenu informé tous les ans de l'état d'avancement du projet et de l'utilisation faite de la base de données par les différents centres de formation au maintien de la paix.**
	Le Comité spécial entendra un exposé sur la formation et les pratiques optimales lors de sa séance informelle.
283	**Le Comité spécial prend note des conclusions de l'évaluation indépendante initiale du Programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources. Sachant que le Secrétariat a recommandé de mener une évaluation à plus long terme sur les deux prochaines années, il demande à être tenu informé de ce programme avant sa prochaine session de fond en 2015.**
	L'examen du Programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources est en cours et devrait être achevé d'ici au 1er mai 2015. Cet examen porte sur la teneur, le financement et les résultats du Programme, ainsi que sur la sélection des participants. Le Programme a pour objectif principal d'aider les fonctionnaires ayant rang de chef de section ou rang supérieur à acquérir les compétences requises pour assurer les fonctions d'appui administratif voulues et s'acquitter de leurs responsabilités administratives et fiduciaires, et de promouvoir l'instauration d'un climat de responsabilité dans la prise de décisions. À plus long terme, ce programme vise aussi à favoriser l'organisation des carrières et la création des passerelles pour des postes pluridisciplinaires, ainsi qu'à préparer les fonctionnaires à occuper des postes de rang supérieur. Des renseignements actualisés seront communiqués à l'issue de l'examen.
284	**Le Comité spécial constate que la composante police ne cesse de se renforcer dans plusieurs missions et souligne à nouveau qu'il faut remédier aux carences en matière de force permanente dans le domaine de la police, en particulier concernant les policiers ayant un savoir spécialisé. Il demande au Département des opérations de maintien de la paix d'évaluer les mesures prises pour répondre aux autres besoins de formation et de l'en informer avant sa prochaine session de fond.**
	Afin de répondre à la demande de compétences spécialisées, la Division de la police a adapté sa politique de recrutement et coopère avec les États Membres afin de mieux repérer les agents dotés des compétences recherchées. Le Service intégré de formation a collaboré activement avec la Division de la police afin de dispenser des formations spécialisées, ce qui a permis de créer l'expertise voulue dans des domaines clefs. Ainsi, un stage de formation des formateurs sur la prévention de la violence sexuelle et sexiste, la protection des civils et la prévention de l'exploitation et des agressions sexuelles a été organisé en Inde à l'intention de 48 instructeurs d'unités de police constituées, dont 17 femmes.

Paragraphe dans le A/68/19

Des stages sur la protection des civils ont été organisés au Nigéria et au Rwanda et un stage préalable au déploiement a été organisé en Colombie, toujours à l'intention d'instructeurs de la police. En outre, la Division de la police travaille avec le Service intégré de formation et la Section des meilleures pratiques de maintien de la paix en vue de mettre au point un programme de formation sur la protection des enfants à l'intention de la police. Davantage de détails seront donnés lors de la réunion d'information qui sera organisée avant la session de fond.

Le Service intégré de formation a lancé un projet de dispositif de formation visant à tirer parti de façon plus cohérente et coordonnée des divers outils, capacités et ressources en matière de formation au maintien de la paix qui existent à l'échelle internationale. La Division de la police coordonnera ses travaux avec ceux menés dans le cadre du projet de façon à ce que le processus d'élaboration des directives tienne compte des activités de formation actuellement menées au Siège de l'Organisation, dans les missions, par les États Membres et par les autres parties prenantes en vue de renforcer les capacités de la Police des Nations Unies et de mettre l'accent sur les domaines dans lesquels elle dispose d'un avantage comparatif. Une réunion d'information sera organisée avant la session de fond du Comité spécial.

IX. Personnel

293 **Le Comité spécial prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour que les candidats choisis pour occuper les postes de direction et de décision soient les mieux qualifiés, en tenant dûment compte de la diversité géographique, pour permettre de renforcer le partenariat de maintien de la paix.**

Des mesures ont été prises pour que les candidats choisis pour occuper les postes de direction soient les mieux qualifiés, comme l'amélioration constante des outils de planification de la relève et d'analyse de la composition des équipes dirigeantes. La Section des nominations aux postes de haute direction du Département de l'appui aux missions établit à l'intention du personnel de direction des rapports mensuels énumérant les dates de fin de contrat ainsi que le sexe et l'origine géographique des titulaires. En plus des rapports mensuels, la Section élabore une publication interne trimestrielle qui offre des informations sur la direction des missions des Nations Unies, en vue de faciliter l'établissement de prévisions, de définir les fonctions liées aux postes qui doivent venir vacants sur le terrain et de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne le nombre de femmes nommées à des postes de direction dans les missions. En outre, l'application stricte des directives générales permet au Département de l'appui aux missions d'aider le Département des opérations de maintien de la paix à mieux définir les fonctions liées aux postes de direction dans les missions, à comparer les qualifications des différents candidats lors des entretiens de recrutement et à appuyer de manière générale les processus de recrutement et d'entrée en fonctions.

294 **Le Comité spécial salue les efforts déployés par le Département de l'appui aux missions pour remédier au problème du taux de vacance de postes dans les missions de maintien de la paix, et prie le Secrétariat d'accélérer le recrutement et le processus d'approbation du personnel, d'encadrement des missions notamment. Il rappelle les résolutions 63/250, 65/247 et 65/248, de l'Assemblée générale, et demande de nouveau au Secrétaire général d'appliquer promptement les décisions relatives aux régimes contractuels et à l'harmonisation des conditions d'emploi, pour remédier au problème du taux de vacance de postes dans les opérations de maintien de la paix.**

Le taux de vacance de postes parmi le personnel de direction dans les missions (chefs et chefs adjoints) a été ramené de 7 % (4 postes vacants sur 56), au début de 2013, à 4 % (2 postes vacants sur 59) à la fin de l'année (le nombre total de postes de direction a été porté de 56 à 59 en 2013).

Paragraphe dans le A/68/19	
	Cette baisse est le résultat des efforts constants menés en matière d'organisation de la relève (notamment grâce aux outils de planification susmentionnés) et des mesures prises en vue d'accélérer le recrutement des fonctionnaires de haut rang et l'approbation de leur nomination, comme l'élaboration de directives générales et de modèles standard ainsi que la présentation d'exposés et de séances d'information au bureaux participant au recrutement de ce personnel.
295	**Le Comité spécial salue les efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer le processus de recrutement et de sélection des spécialistes des questions militaires et de police au Département des opérations de maintien de la paix, notamment en renforçant la transparence d'un bout à l'autre, et continue à demander instamment au Secrétariat d'accélérer ce processus. Il demande au Secrétariat de diffuser tous les ans, en temps utile et de manière transparente auprès des États Membres, une liste des vacances de postes dans les domaines spécialisés.**
	Une liste des postes réservés aux officiers militaires ou de police détachés et qui sont appelés à devenir vacants est distribuée à tous les États Membres au moins une fois par an. Depuis 2013, les avis de vacance de poste sont diffusés deux fois par an afin de réduire les délais, d'améliorer la transparence du recrutement et de faire en sorte qu'il s'écoule le moins de temps possible entre le départ du titulaire et l'arrivée de celui qui reprendra ses fonctions. La première campagne de recrutement de personnel militaire et de police pour 2014 a été lancée le 3 juin, la date limite ayant été fixée au 1er septembre. La seconde devrait être lancée à la fin du mois de novembre. L'amélioration des procédures de recrutement s'est traduite par une baisse des taux de vacance des postes d'officier détaché, des délais de recrutement plus courts, une augmentation du nombre de pays fournisseurs de contingents et de personnel de police qui présentent des candidatures et une hausse considérable du nombre de candidates aux postes de fonctionnaire détaché.